

**DEPARTEMENT DU VAR**  
**COMMUNE DE VINS SUR CARAMY**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant**  
**mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy.**

Du 7 janvier au 6 février 2025 inclus

Décision n° E 24000065/83  
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté municipal N° 2024-43 du 24 6 décembre 2024

## **Rapport d'enquête**

## SOMMAIRE

### *I. Généralités*

Préambule ;  
Objet de l'enquête et cadre juridique ;  
Nature et caractéristiques du projet ;  
Démonstration de l'intérêt général du projet ;  
Nécessité de la mise en compatibilité du PLU ;  
Composition du dossier.

### *II) Organisation et déroulement de l'enquête*

Désignation du commissaire-enquêteur ;  
Travaux préparatoires ;  
Information effective du public ;  
Climat de l'enquête ;  
Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre ;  
Notification du P.V. de remise des observations et mémoire en réponse  
Relation comptable des observations .

### *III) Analyse des observations*

*Avec en annexe le relevé complet des observations*

## I) Généralités

### **Préambule .**

La commune de VINS sur CARAMY, d'environ 1000 habitants et d'une superficie de 1630 hectares est intégrée dans le périmètre du SCoT Provence Verte Verdon

Elle souhaite mettre en compatibilité son PLU approuvé le 30 avril 2018 par l'intermédiaire d'une déclaration de projet pour permettre la création d'une centrale photovoltaïque au sol (CPS) au lieu dit domaine de Mazagran situé sur les communes de Vin-sur -Caramy et de Cabasse, le projet étant porté par la société Boralex.

Une première version du projet n'a pas été approuvée par les autorités compétentes, entraînant une nouvelle version, d'emprise plus réduite, objet de l'enquête publique présente.

### **Objets de l'enquête et cadre juridique .**

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet de CPS et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence

En effet, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme. une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet répond aux critères d'acceptabilité environnementale, définis par la commune, mais le zonage du PLU approuvé ne permet pas sa réalisation en l'état. Une évolution du zonage et du règlement doit donc être réalisée pour autoriser le projet.

Ce projet peut présenter un intérêt général du fait de sa participation à la recherche d'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable et d'autonomie électrique.

### **Nature et caractéristiques du projet .**

Le projet est présenté dans la pièce 1.a du dossier de déclaration de projet, Sa rédaction est réalisée sur la base de données communiquées par le porteur de projet à travers l'étude d'impact, version du 31 janvier 2024.

Il s'agit de réaliser une CPS découpée en 4 zones, 3 sur la commune de Vins-sur-Caramy, la 4ème sur les communes de Cabasse et de Vins, dont le cumul représente une emprise totale clôturée de 98 ha, sur du foncier privé.

La puissance du projet global s'élève à 124 Mwc, obtenue grâce à 174 718 modules photovoltaïques, soit l'équivalence de la consommation (hors chauffage) de plus de 36 000 foyers (81 600 personnes) et une production annuelle attendue de 180 Gwh /an.

### **Démonstration de l'intérêt général du projet.**

Il s'agit avec ce projet de produire l'électricité nécessaire aux besoins de plus de 80 000 personnes et de participer activement à l'indépendance énergétique du territoire, ce qui constitue un intérêt général indéniable.

En effet, d'après le dossier, à ce jour la production électrique est insuffisante pour faire face aux consommations croissantes au niveau national et mondial ; la production centralisée nécessite de gros investissements de lignes à très haute tension, aménagements très souvent mal acceptés par les populations riveraines ; le réchauffement climatique limite la production électrique d'origine nucléaire en saison estivale.

Dans un contexte de promotion des installations de production d'électricité à partir de ressources renouvelables (Grenelle I et II notamment), les parcs photovoltaïques présentent un intérêt général certain. L'énergie est disponible et accessible sur l'ensemble du territoire. Cette production décentralisée contribue à une meilleure adéquation entre les besoins et la production au niveau local, évitant ainsi le transport d'énergie (et les pertes) sur de grandes distances. Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement, et ne produit aucun déchet dangereux. Bien conçue, une telle installation est réversible, c'est-à-dire qu'elle peut être démantelée à l'issue du bail, le terrain peut alors être remis en état et être utilisé pour une autre activité, ou être laissé à l'état naturel.

La productivité du générateur dépend directement du gisement solaire du lieu d'implantation. Le projet solaire photovoltaïque du domaine de Mazagran, se situe sur les communes de Vins-sur-Caramy et Cabasse, situées dans le département du Var. De par sa localisation particulière, il bénéficie d'un des meilleurs gisements solaires de France métropolitaine. Ces deux communes reçoivent un ratio de production estimé à plus de 1 760 kWh/m<sup>2</sup>/an. Cette irradiation fait de la commune un très bon gisement, assurant une bonne productivité des infrastructures projetées.

Le parc solaire du domaine de Mazagran revêt également un intérêt particulier avec sa production estimée de 180 GWh par an, soit la capacité de couvrir la consommation de plus de 80 000 personnes (hors chauffage).

D'un point de vue plus régional, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui marque sa volonté de rééquilibrer la balance production / consommation aujourd'hui défavorable, dans une Région qui consomme deux fois plus d'énergie que ce qu'elle n'en produit. Concernant le solaire photovoltaïque au sol, le SRADDET planifie une puissance installée de 2684 MW d'ici 2023.

Localement, le projet solaire photovoltaïque du domaine de Mazagran viendra injecter sa production d'électricité au niveau du poste RTE de Vins-sur-Caramy, sur le réseau de transport 225 kV. Cette ligne, stratégique pour RTE et la Région PACA, constitue le « filet de sécurité » électrique permettant de maintenir la stabilité du réseau et de supporter de fortes consommations en cas d'événements climatiques très marqués. En proposant une production locale de forte capacité le long de cette ligne 225 kV, le projet vient renforcer l'offre électrique à l'échelle du département du Var et de la Région PACA, et ainsi pérenniser le filet de sécurité.

Plus modestement, au niveau de la commune, l'intérêt est de taxer l'entreprise, et donc d'améliorer ses possibilités d'investissements, tout en évitant par cette occupation d'un vaste terrain privé plat et partiellement anthropisé de voir surgir d'autres projets plus néfastes.

### **Nécessité de la mise en compatibilité du PLU**

Le zonage du PLU approuvé de Vins-sur-Caramy est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque au sol car le site est actuellement classé en zone Naturelle. Les dispositions réglementaires de la zone Naturelle et de ses secteurs ne permettent pas la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. Par la présente procédure de déclaration de projet, le zonage et le règlement du PLU sont mis en compatibilité en créant des secteurs de la zone N nommé « Npv » dédié à la réalisation des équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque sur chacun des îlots d'implantation des panneaux.

### **Composition du dossier.**

Le dossier d'enquête publique comprend celui de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec les pièces suivantes :

Document 1 ; Rapport de présentation

- 1.a. Note de présentation du projet et de son intérêt généralement
- 1.b. Exposé des motifs de la mise en compatibilité du PLU
- 1.c. Évaluation environnementale
- 1.d. Résumé non technique

Document 4.1.1 Règlement, pièce écrite de mise en compatibilité

Document 4.2 Règlement, pièce graphique : extrait du zonage avant/après mise en compatibilité.

Il est complété par un dossier administratif d'enquête publique, comprenant notamment :

- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse qu'y a faite la commune
- Le bilan de la concertation
- L'insertion de l'enquête publique dans la procédure d'élaboration du PLU, y/c La délibération du conseil municipal du 8 avril 2024, engageant la procédure
- L'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA)
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
- la décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;
- L'arrêté municipal d'enquête publique, les avis d'enquête, le certificat de leur affichage sur territoire et publication internet, et les insertions dans la presse

A la demande du commissaire enquêteur, ont été rajoutées, au fur et à mesure, les observations du public, reçues ou remises en mairie pendant ou hors permanences.

**Les principaux éléments de ce dossier pouvaient également être consultés et téléchargés sur le site internet de la commune.**

## **II) Organisation et déroulement de l' enquête**

### **Désignation du commissaire-enquêteur.**

Par décision n° E 24000053/83 du 03/10/2024, le président du tribunal administratif de Toulon a désigné M. Arnaud d'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*« la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy. »*

### **Travaux préparatoires.**

Ayant obtenu début décembre un dossier auprès du cabinet conseil, le commissaire enquêteur a ainsi pu commencer à en prendre connaissance. Quelques échanges par téléphone et courriel avec la mairie ont alors permis la rédaction de l'arrêté municipal N° 2024-43 du 6 décembre 2024 prescrivant l'enquête .

Lors de la première permanence, le 7 janvier, il a pu échanger avec le maire, et, le matin de la seconde permanence, fixée le 15 janvier après midi, il a effectué une visite des lieux avec un adjoint du maire.

### **Information effective du public.**

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité du PLU, soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. En substance, dans le cas présent depuis 2019.

Conformément à l'arrêté municipal du 6 décembre 2025, l'avis d'enquête a été publié par la municipalité dans les journaux **Var Matin** et La Marseillaise du 13 décembre 2024. Il a fait l'objet d'une nouvelle publication dans les mêmes journaux, du 8 janvier 2025.

Comme attesté par certificat d'affichage de la mairie du 16 décembre 2024, et constaté par le commissaire enquêteur lors de sa visite des lieux, l'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune du 16 décembre 2024 au 6 février 2025 inclus.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie, aux jours et heures fixées par l'arrêté municipal, à savoir :

- ▲ mardi 7 janvier de 10 h 30 à 13 h 30,
- ▲ mercredi 15 janvier de 14 h 00 à 17 h 00,
- ▲ vendredi 24 janvier de 10 h 30 à 13 h 30,

▲ jeudi 6 février de 14 h 00 à 17 h 00.

En dehors des permanences, le dossier a été accessible au public pendant les heures normales d'ouvertures de la mairie, du 7 janvier matin au 6 février 2025 après midi inclus.

Il était également consultable sur le site internet de la commune et un poste informatique a été mis à disposition du public à la mairie pour consultation éventuelle..

### **Climat de l'enquête.**

Lors des permanences, et dans les rares avis exprimés sur place par les citoyens le ton a toujours été courtois et le climat de l'enquête serein ; aucun incident n'a été à déplorer.

En revanche, dans plusieurs courriels, reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête, de personnes qui n'ont pas profité des permanences pour s'exprimer, le ton a été virulent, et quelquefois outrancier voire injurieux. Peut être faut il voir là l'impact des réseaux sociaux ; quoi qu'il en soit, cela témoigne d'une certaine radicalité qui empêche tout débat d'idées serein, toute contradiction, nuisant ainsi à une bonne concertation.

La gendarmerie avait également alerté sur une éventuelle manifestation lors de la dernière permanence, mais elle ne s'est pas produite. Ceci traduit cependant une grande sensibilité d'une partie du public, active sur les questions d'environnement.

Le maire lui même et le personnel de la mairie a répondu avec disponibilité et efficacité aux demandes du commissaire enquêteur.

### **Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :**

A la fin de l'enquête, comme stipulé par l'arrêté municipal, le registre a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur avec les pièces annexées pour établir son rapport, avec lequel il les transmettra au commanditaire.

### **Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.**

Comme convenu à la clôture de l'enquête, le commissaire a transmis, par internet le 10 février 2025, à la mairie, les observations, accompagnées d'un procès verbal.

En retour, par le même moyen, le 11 février 2025, la maire de Vins a envoyé ses réponses au commissaire enquêteur.

### **Relation comptable des observations.**

Huit remarques ont été déposées sur le registre, 4 favorables, 1 défavorable, les autres sans avis lors de leur passage ; leurs auteurs ont ensuite envoyé des courriels, analysés avec ceux ci, dont la référence est notée.

Deux lettres d'associations (repérées L xx) sont arrivées, l'une par la poste (LPO), l'autre pas Courriel (FNE) et sont jointes en annexe, de même que les 49 courriels reçus (Cxx).

Projet de CPS de Vins sur Caramy  
N° E 24000065/83



### **III) *Analyse des observations***

**Avertissement** : Dans cette analyse, les observations sont inscrites en caractères normaux noirs, les réponses du porteur de projet en italique noir et, le cas échéant, les commentaires éventuels du commissaire enquêteur en caractères normaux bleus.

#### ***Analyse des observations des particuliers et association***

Comme indiqué dans la relation comptable des observations recueillies, huit remarques ont été déposées sur le registre, 4 favorables, 1 défavorable, les autres sans avis lors de leur passage ; leurs auteurs ont ensuite envoyé des courriels analysés avec ceux ci, dont la référence est notée.

Deux lettres d'associations (repérées L xx) sont arrivées, l'une par la poste (LPO), l'autre par Courriel (FNE) et sont jointes en annexe, de même que les 49 courriels reçus (Cxx). La plupart de ceux ci sont défavorables, reprenant peu ou prou les mêmes arguments, en tout ou partie.

C'est pourquoi l'analyse est faite en regroupant les thématiques, un tableau joint donnant le lien entre les courriels défavorables et les thématiques ci dessous, et le contenu complet des observations figure en annexe,

#### **Observations défavorables**

Beaucoup proviennent d'associations LPO, FNE, GNSA, CEPG, SOS Forêt, ANB, CCAPAS... ou y font référence, ainsi qu'à différents organismes, GIEC, CNRS, CNPN, IPBES, reprenant presque mot pour mot tout ou partie de leur avis. Il faut également noter une pétition du « collectif citoyen vinsois », qui a récolé 250 signatures ; venant de toute la France et même de pays étrangers, elle confirme l'effet réseau de leurs initiateurs ; on n'y trouve que 2 ou 3 habitants de vins, une participation plus significatives, mais pas majoritaire de personnes des villes voisines et de la région PACA.

Les observations les plus fréquentes et les plus significatives peuvent être regroupées dans les rubriques suivantes :

- La superficie du projet, et son cumul avec d'autre voisins.
- Le déboisement nécessaire, entraînant l'artificialisation des sols et un impact négatif sur le changement climatique.
- Les atteintes directes ou induites à la biodiversité.
- Les risques d'incendie.
- L'impact visuel et la dégradation des paysages.



- La pose de panneaux au sol au lieu des surfaces anthropisées disponibles, toitures notamment.
- L'intérêt financier du projet, profiterait surtout aux actionnaires du promoteur et n'aurait qu'un avantage limité pour la commune et ses habitants.
- La procédure, le projet reprenant la version précédente annulée, à peine édulcorée, la complétude du dossier, une concertation inexistante, la demande d'une réunion publique.

En voici un résumé :

1/ Superficie du projet : Avoisinant la centaine d'hectares, le projet est considéré comme démesuré par rapport à la taille de la commune, et il lui est reproché de n'être pas dans les limites fixées par la loi APER, et de dépasser de loin les CPS les plus importantes. Les conséquences seraient accentuées par le voisinage du projet EDF sur terrain communal.

2/ Le déboisement nécessaire, entraînant l'artificialisation des sols et un impact négatif sur le changement climatique : Les forêts sont des puits de carbone. Les forêts sont essentielles au maintien de l'équilibre des écosystèmes : elles captent le carbone, régulent le cycle de l'eau car elles provoquent la pluie et permettent l'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques, elles amortissent l'augmentation des températures, abritent la biodiversité, construisent, renouvellent et protègent les sols, accueillent le public et jouent un rôle essentiel dans le bien-être des citoyens en participant à la richesse des paysages.

3/ Les atteintes directes ou induites à la biodiversité. Comme indiqué, les zones boisées abritent la faune et la flore, et toute modification de leur écosystème entraîne, de facto, une diminution des variétés d'espèces, notamment par les destructions d'habitats qui en résultent.

4/ Les risques d'incendie. Les risques d'incendies ne sont pas pris en compte, alors que le projet est situé dans une zone d'aléa très fort et que le risque induit par l'installation elle-même, tant pendant les travaux qu'en exploitation ne peut être écarté, comme montré par des incidents récents dans d'autres CPS de la région.

5/ L'impact visuel et la dégradation des paysages. La zone étant fréquentée par des promeneurs, des chasseurs, des touristes, son impact visuel, nul depuis le village et faible depuis les points hauts proches ne peut être totalement éliminé. Le paysage est alors dégradé avec des conséquences sur la fréquentation, notamment touristique.

6/ La pose de panneaux au sol au lieu des surfaces anthropisées disponibles, toitures notamment. Toutes les instances demandent que les surfaces déjà anthropisées, notamment les toitures soient utilisées en priorité pour la pose de panneaux ; or, c'est loin d'être le cas, tant à Vins même que dans les environs proches. Il faut donc couvrir d'abord celles-ci avant de s'attaquer à la forêt.

7/ L'intérêt financier du projet, profiterait surtout aux actionnaires du promoteur et n'aurait qu'un avantage limité pour la commune et ses habitants. L'un craint de faibles retombées économiques locales : « Si ce projet bénéficie aux grandes entreprises exploitantes, il ne crée que très peu d'emplois locaux une fois la phase de construction terminée. », tandis qu'un autre annonce que moins de 10% des bénéfices seront concédés à la commune.

8/ La procédure, le projet reprenant la version précédente annulée, à peine édulcorée, la complétude du dossier, une concertation inexistante, la demande d'une réunion publique.

Cet item regroupe des doléances diverses, relevant toutes de la procédure : Beaucoup notent un manque d'information, l'absence de concertation, notamment celle de réunions publiques. De même, l'absence de plusieurs documents et avis dans le dossier ne permettrait pas une connaissance suffisante des conséquences du projet, version à peine retouchée du projet précédent refusé par la préfecture, et dont la présentation juste avant la limitation de surface désormais appliquée aux CPS serait « un tour de passe passe et une tentative de passer en force ».

## Réponse de la commune aux observations défavorables

### Objet de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier au 6 février 2025 porte sur la procédure d'urbanisme (déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU) et non sur les demandes d'autorisation du projet. L'enquête publique n'a donc pas porté sur les demandes de défrichement ou sur le permis de construire du projet mais bien sur le PLU mis en compatibilité et l'intérêt général du projet.

Le projet fera donc l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique.

Ce point est important à rappeler dans la mesure où certaines observations du public indiquent que le dossier porté à l'enquête publique était incomplet, ce qui est une information erronée. Le dossier était complet dès le premier jour d'enquête et correspondait bien au dossier d'enquête de la procédure d'urbanisme.

### Déroulé de l'enquête


A la lecture des observations du public, nous regrettons que l'enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme se soit transformée en une tribune contre les projets de centrales photovoltaïques au sol en général. Les observations orientées en ce sens reposent sur des généralités, souvent erronées et des comparaisons avec des projets et des territoires autres que ceux objet de l'enquête. Preuve en est la quantité d'observations reçues par mail contenant des arguments qui semblent être des « copiés-collés », quand les personnes qui se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur ont émis des avis majoritairement favorables (5/9 avis sont favorables et 2/9 ne sont ni favorables, ni défavorables et 1/9 défavorable).


### Superficie

La seconde information erronée qui se retrouve dans plusieurs observations concerne la superficie du projet et par conséquent de sa traduction dans le document d'urbanisme. La page 4/29 du document 1.b « exposé des motifs » du dossier de déclaration projet précise les superficies de chaque secteur Npv créé pour une superficie totale sur le territoire de 85,73 ha.

Projet de parc solaire de BORALEX	Superficie de la zone de projet	PLU de Vins sur Caramy mis en compatibilité	Superficie du secteur Npv
Projet global (1)	98 ha		
Zone 1 du projet	10,27 ha	Secteur Npv	10,27 ha

Zone 2 du projet	3ü,10 ha	Secteur Npv	38,10 ha
Zone 3 du projet	35,36 ha	Secteur Npv»	35,36 ha
Zone 4 du projet (2)	14,32 ha	Secteur Npv	2 ha
		Secteur Npv total créé par la déclaration de projet sur la commune de Vins sur Caramv	85,73 ha

 Le projet global prend place sur les communes de Vins-sur-Caramy et de Cabasse.

 La zone 4 du projet global est à cheval sur le territoire de Vins sur Caramy (2ha) et de Cabasse (12,32 ha).

Extrait du document 1.b « Exposé des motifs » du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est regrettable et dommageable que des informations erronées (200 ha voire 600 ha de défrichement annoncés) circulent et soient reprises dans les observations, créant une confusion et une incompréhension pour les personnes qui consultent ces observations. Ainsi parmi les 15 observations portant sur la superficie du projet, nous pouvons nous interroger sur le nombre d'observations portant sur la superficie réelle des secteurs Npv créés par la procédure d'urbanisme.

### **Concertation du Public**

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy, les modalités de concertation définies au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme par la délibération du conseil municipal engageant la procédure en 2022, ont été réalisées. Pendant près de deux ans, le dossier de la procédure d'urbanisme et un cahier pour le recueil des observations ont été mis à disposition du public en mairie. Aucune observation n'a été déposée sur ce cahier.

A noter que nous ne disposons pas d'information sur la concertation du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique qui est réalisée par le porteur de projet, au titre du code de l'environnement.

### **Observations sur les thématiques environnementales**

Nous entendons les inquiétudes soulevées par certaines observations du public mais regrettons que nombreuses de ces inquiétudes soient fondées sur des informations erronées, voire basées sur des documents reposant sur d'anciennes versions du projet.

Le projet, objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet de plusieurs « allers-retours » entre le porteur de projet et les services de l'État, le SDIS, la DREAL, la Région, etc. qui ont conduit à des évolutions du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées.

La version du projet objet de la procédure d'urbanisme correspond à la version actuellement la plus aboutie pour prendre en compte les attentes des institutions et les enjeux, tout en restant « viable pour le porteur de projet. Pour que le projet soit réalisé dans l'emprise des 4 secteurs Npv délimités par la procédure d'urbanisme, le projet devra obtenir les autorisations (demande d'autorisation environnementale unique) et pour cela répondre à la prise en compte de tous les enjeux identifiés par les études environnementales du projet, pour la plupart, cités par les observations du public.

***Le PLU mis en compatibilité est un préalable aux autorisations du projet et ne présage en rien de l'obtention de ces autorisations.***

### **Commentaires du commissaire enquêteur sur les observations défavorables.**

S'agissant de l'emprise du projet et de son impact sur l'environnement, il faut relever qu'elle comprend, outre la superficie des îlots d'implantation des panneaux, les obligations légales de débroussaillage autour de ceux ci, que le SDIS a demandé de doubler, les portant à 100 m., ainsi que l'emprise de la piste circulaire ; le total avoisine donc les 200 ha, loin des 600 adoptés par certains, mais plus vaste que les 86 rappelés par la commune.

Certes le déboisement d'une telle surface n'est pas négligeable, mais il est faux d'affirmer que l'on déboise partout. S'il est vrai que la forêt recule dans plusieurs pays du monde, ce n'est pas le cas en France où elle croit régulièrement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Vis à vis des risques d'incendie, si celui induit directement par la CPS ne peut être négligé même s'il est limité, il faut ne faut pas omettre le rôle de coupe feu indubitable que jouerait le cas échéant une telle surface déboisée et débrousaillée.

Quant à l'information du public, celui ci a beau jeu de dire qu'il n'est pas au courant ni informé, alors que les débuts du projet remontent à 2019, et que, comme le rappelle la commune, dès le 16 décembre 2022, le dossier a été mis à disposition pour consultation à la mairie, accompagné d'un cahier d'observations, jusqu'au 5 novembre 2024.

### **Observations favorables**

Certes peu nombreuses, elles voient dans ce projet l'intérêt de doter la commune de moyens supplémentaires, d'améliorer la production d'électricité de la région, qui ne représente même pas la moitié de sa consommation, de remettre de l'ordre dans le domaine de Mazagran qui subirait actuellement une exploitation pour le moins anarchique. Une contribution note également le rôle de coupe feu d'une telle surface de déboisement dans une zone à risques.

## **Annexe : relevé complet des observations :**

### **Observations sur le registre**

R 1 : M. et Mme Bosc (René et Denise) viennent se renseigner. Sans donner formellement leur avis, ils sont plutôt favorables au projet.

R 2 : Mrs Régent Christian et Laurent Dominique se renseignent également ; s'ils n'expriment pas d'avis, le second regrette l'absence de réunion publique.

R 3 : Mme Laurent, après avoir lu tout le dossier, vient compléter les échanges avec son mari. Elle ne formalise pas d'avis écrit, mais essaie de soupeser avantages et inconvénients.

Nota : elle a ensuite envoyé un courriel (cf. infra C2.1).

R 4 : M. Mme et Melle Truchi déclarent être opposés au projet trop important pour le village, alors qu'ils étaient favorables au projet EDF sur terrain communal.

R 5 : M. Bosc Gérard, propriétaire de l'oliveraie voisin du terrain Mazagran, est favorable au projet qui rétablira un contrôle sur ce terrain exploité depuis une dizaine d'année de façon anarchique, avec le double avantage de produire de l'électricité et de rétablir les anciennes circulations sur le plateau.

R 6 : Mme Volpi Sylvianne note que l'avantage du photovoltaïque est de réduire l'empreinte carbone et d'assurer la consommation électrique de la commune.

R 7 : M. Serrat Kevin, conseiller municipal, est favorable au projet permettant une petite source de revenu pour la commune et un contrôle de l'espace.

R 8: M. Escaffre Jean-Pierre, conseiller municipal est très favorable à ce projet qui va apporter un revenu à la commune et, à mon sens, ne représente pas une gêne visuelle pour les locaux et autres personnes, compte tenu du lieu distant de toutes routes (hormis accès en 4x4) ; il me tient à cœur pour la commune de Vins sur Caramy.

### **Observations par courrier postal**

**L 1 : 10/01/2025 – Avis de la LPO Paca :** La LPO Paca rappelle son positionnement vis à vis des CPS : Ils ne doivent pas impacter les zones agricoles, ne pas se faire au détriment des zones naturelles et des espèces protégées, leur choix devant être fait avec une implication maximum des citoyens et associations, en lien étroit avec politique de maîtrise et réduction de consommation électrique ; les mettre en priorité sur le Bâti existant.

La superficie concernée est bien au delà de la surface désormais fixée à 25 ha.

La LPO rappelle également les avis négatifs du CNPN, celui de la MRAe, et incidemment, un avis de la cours d'appel de Marseille pour les Alpes de Haute Provence pour un sujet analogue.

En conséquence, elle émet un avis défavorable à ce projet.



**L 2 : 02/02/2025 - FNE 83** : Relève que la dimension du projet est tout particulièrement élevée ; ce sont plus de 200 ha de zone naturelle qui pourraient être supprimés, rappelle que le 1er projet EDF voisin a été refusé par le préfet du Var, et un avis défavorable du commissaire enquêteur d'un projet à Camps-la-source.

Les conditions de réalisation du projet apparaissent défavorables : Climat tendu au sein de la commune, dialogue social laissé de côté, production d'énergie renouvelable au détriment de l'environnement, de la bio diversité et des habitants, avec des retombées d'argent et d'emplois dérisoires pour la commune.

Les avis très critiques des instances ad hoc, CNPN, MRAe et préfecture du Var sont rappelés, comme la taille d'emprise fixée dans la loi APER. En raison de tous ces risques, FNE 83 ne peut laisser prospérer un tel projet dévastateur de son environnement.

### Observations par courriels

Nota : Pour limiter le volume de papier, les éléments non nécessaires, adresse mail, formules de politesse etc, ont été supprimés. On peut les retrouver dans les originaux des courriels, qui figurent dans un dossier joint au registre. Lorsque des pièces longues étaient jointes à certains courriels, elles ont été renvoyées en annexe à cette liste, repérées par la référence du courriel.

Voici les observations reçues pas courriels, dont il faut noter la répétition, souvent mot pour mot des arguments, qui montre l'effet bouche à oreille, réseaux activés par les associations... Certaines sont très longues, parfois contenant des affirmations erronées, et d'autres outrancières, virulentes voire presque injurieuses, tandis qu'une association menace de recours en justice, accompagné d'actions de terrain.

#### **C0 Lettre LPO dite L 1 (cf. supra)**

**C1 : Christian Marée.** Le dossier de l'enquête est actuellement incomplet.

Il ne reprend que les documents de la société Boralex. Les documents obligatoires ou utiles ne sont pas présents : avis la DRAEL, de la DDTM, du SDIS, de la MRAe, l'avis du CNPN, le compte-rendu des réunions publiques, etc...Je vous précise ici les lacunes de ce dossier :

L'avis de la MRAe concernant la mise en compatibilité du PLU est bien présent dans le document administratif de Boralex. Par contre, **l'avis de la MRAe sur les enjeux environnementaux de la centrale photovoltaïque** n'est pas présent. D'ailleurs la MRAe regrette que les deux saisines n'aient pas eu lieu en même temps, car s'il y a modification de la destination des parcelles c'est pour y installer une centrale photovoltaïque qui aura des impacts importants sur la biodiversité, mais aussi sur un accroissement des risques de feu.

La conséquence c'est que les vinsois n'ont pas l'avis intégral de la MRAe sur ce projet. En ne donnant pas l'accès aux habitants au second avis, l'information qui leur est communiquée est tronquée.

Dans le document relatif à l'évaluation environnementale, Boralex renvoie (page 56 de 83) le lecteur au **dossier DEP** qu'il a remis au préfet. Ce dossier permet de connaître les mesures ERC et d'accompagnement qui sont proposées. Ce dossier devrait être intégrée dans le dossier de l'enquête publique. Dans le même ordre d'idée, **l'avis du CNPN** relatif à ce dossier DEP est également indispensable pour que chaque vinsois et vinsoise puisse se prononcer en toute connaissance de

cause.

Une page facebook a également été créée par ce monsieur

[NON au photovoltaïque dans les forêts de Vins-sur-Caramy et Cabasse | Facebook](#)

**C2.1 Mme Laurent Dominique.** Mon mari s'est rendu à la première réunion du 07/01 concernant le projet photovoltaïque...nombre de personnes présentes 2.

Il lui a été spécifié que c'était les personnes du conseil municipal de la commune qui voteraient l'un des projets, mais où sont-ils ? Pourquoi aucune présence de leur part pour expliquer et représenter la commune à la réunion ? N'est-il pas possible de diligenter un(e) représentant(e) sur la douzaine effective au conseil ?

Il est de même déplorable de limiter les réunions en semaine et aux horaires de travail...donc pénaliser les citoyens en activité professionnelle.

Comment peut-on défendre et donner son avis dans ces conditions ?

**C2.2 : Andy Gillet :** J'aimerais comprendre pourquoi nous manquons autant de bon sens ? Quelles sont les raisons qui poussent à déforester des parcelles pour installer des panneaux photovoltaïques ? Pourquoi choisir d'ajouter un problème à une solution ?

**C3 : Marine HAEFLINGER,** Vins-sur-Caramy En tant qu'habitante de Vins-sur-Caramy, je suis fermement opposée à cette modification du PLU et au projet de déforestation qui en découlerait pour les raisons suivantes :

**Impact environnemental majeur :** La déforestation de plus de 500 hectares pour ce projet entraînerait une **destruction irréversible** de la biodiversité locale. Ces forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat, la préservation des sols, et l'habitat d'une faune et flore spécifiques. Le rapport de l'Autorité Environnementale souligne déjà des lacunes dans l'étude d'impact fournie, ce qui renforce mes inquiétudes.

**Augmentation des risques d'incendies :** Les zones ciblées sont classées "à risque exceptionnel" par le SDIS. La suppression de ces espaces boisés aggraverait ce danger en rendant les sols et le microclimat encore plus propices aux **départs de feu**, comme le démontrent les événements récents dans la région.

**Pression sur la ressource en eau :** En pleine **crise climatique**, la destruction de ces forêts réduirait la capacité d'infiltration des sols et perturberait le cycle naturel de l'eau, menaçant les nappes phréatiques déjà fragilisées.

**Alternatives disponibles :** Il est inadmissible de **raser des forêts pour de l'énergie dite "verte"** alors que des surfaces déjà anthropisées (toits de bâtiments commerciaux, industriels, ombrières de parkings, etc.) pourraient être utilisées. Par exemple, la *zone commerciale de Brignoles* ou d'autres sites urbains (Toulon, Marseille...) offrent des solutions viables et respectueuses de l'environnement.

**Manque de concertation citoyenne :** Je déplore le **manque de transparence** et de communication dans l'organisation de ce projet, qui a été mené sans une réelle consultation de la population concernée. Une telle décision mérite une approche **démocratique et inclusive**, compte tenu des conséquences sur notre cadre de vie.

Pour ces raisons, je demande à ce que la modification du PLU soit refusée et que ce projet soit abandonné au profit de **solutions plus respectueuses de l'environnement** et de la qualité de vie



des habitants.

**C4 : Stephane Janin.** Je fais référence à votre post. C'est curieux de proposer d'envoyer un mail. Peu de personnes vont le faire. Y a t il d'autres possibilités de fonctionner ?

Je suis de votre avis en tout cas. Il faut poser des panneaux sur les batiments existants, pas sur le sols.

**C5 : Phil Leucippe.** Cet espace doit rester naturel, il y a d'autres moyens, couvrir les toits disponibles de panneaux. Ce projet porte trop atteinte à la flore et faune méditerranéene. Trop grand, il n'est pas à l'abri des feux de forêts cycliques dans cette Beaume. Résolument NON !

**C6 :Hélène Bizzari.** Je suis totalement opposée :

- NON à la modification du PLU pour un changement de destination des parcelles
- NON au photovoltaïque dans les forêts de Vins-sur-Caramy et Cabasse.

**C7 : LEJEUNE Caroline.** NON aux 2 méga projets photovoltaïque sur plus de 600 ha du massif forestier des communes de Vins-sur-Caramy et Cabasse.

Les forêts sont les poumons de la terre et de ce fait, nos poumons. Elles sont la maison de la faune et sont primordiales pour la survie de notre planète !

À force que chacun détruit de grandes parcelles pour des projets "pseudo" écologiques ou pour enrichir des gens déjà très riches, nous en sommes arrivés au point où la planète se dérègle. Force est de constater que dans quasi tous les pays du monde les catastrophes naturelles s'enchaînent y compris en France.

Alors qu'il faudrait reboiser, bon nombre d'industriels et des "personnalités" comme l'acteur G. Clooney s'entêtent à déboiser, en se fichant éperdument des conséquences dévastatrices qu'ils causent. Et je ne parle même pas de la pollution qu'engendre la fabrication des panneaux qui ont une durée de vie limitée et peu de solution de recyclage... Combien d'humains et d'animaux ont déjà périés et combien périront dans le futur ?

Vous allez me dire que ce sont de "petites gens", dont je fais partie, qui meurent, mais est-ce que la planète n'appartient qu'à une petite poignée d'humains qui peuvent décider qui à le droit de vivre ou de mourir ?

Si on ne met pas un frein au déboisement, en France et dans le monde entier, alors dans un futur très proche, les forêts auront totalement disparu et nous serons tous en "survie". Nos enfants, vos enfants vont vivre un cauchemar ! c'est déjà le cas dans certains pays ! Si vous continuez à déboiser la France avec tous ces projets plus aberrants les uns que les autres, notre beau pays rejoindra très vite cette longue liste de pays dévastés !

J'espère que vous prendrez en compte les risques que nous encourons tous si vous concluez favorablement à ce projet dévastateur.

**C8 : Frédérique Janssens** 83170 Camps la Source. Je n'habite pas Vins Sur Caramy , mais je ne peux me résoudre au fait que des hectares de forêts , biodiversité soient détruits pour l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques.

Les forêts du Sud de la France sont elles destinées à être sacrifiées pour satisfaire aux mirage d'une pseudo énergie verte, qui engendre des profits aux exploitants , des miettes pour les communes. Les zones artificialisées sont elles déjà toutes équipées de panneaux photovoltaïques pour que le choix de massacrer les forêts soit fait par les élus ?

Dans le Var c'est à croire que les maires font un concours de destruction de notre chère nature .

Vous n'êtes pas sans connaître l'importance de la forêt contre le réchauffement climatique . Alors que certaines villes tentent de réparer le « tout béton » pour essayer de faire baisser de quelques degrés la chaleur , les élus pour des décennies veulent détruire le poumon de la Provence qu'est la forêt .

Je suis contre ce projet qui n'est pas pour l'intérêt général pour la commune, mais un danger pour les générations futures compte tenu du rôle majeur de la forêt , faune biodiversité.

Je vous prie d'agréer , Monsieur le Commissaire Enquêteur , l'expression de mes salutations distinguées.

**C9 : Marie Delaplace** - Emeritus Professor Gustave Eiffel University - Lab'Urba

Je viens d'apprendre que plusieurs projets de centrale solaire sont discutés dans la commune de Vins sur Caramy. Je suis extrêmement favorable aux énergies renouvelables mais je ne me sens pas suffisamment informée sur ces projets et sur leurs conséquences pour la commune et plus généralement sur le territoire alentours. Une réunion publique d'information ne peut elle être organisée?

**C10 : Maryline Capi**, 1 imp des Chapeliers, 83170 Camps la Source.

Nos communes, notre département, notre pays a bien déjà des lieux prédisposés pour recevoir les panneaux solaires tels que toutes les zones commerciales, artisanales avant d'insensément, déraisonnablement s'attaquer à des lieux naturels pleins de vie et vitaux.

Il est complètement paradoxal en terme de transition énergétique de raser les forêts qui sont des puits de carbone pour y installer des parcs photovoltaïques, c'est un non sens.

La forêt, au cœur de la sauvegarde de l'environnement. Comme le souligne l'Office national des forêts (ONF), la forêt a quatre fonctions : la production du bois, la protection de la biodiversité, l'accueil du public (loisirs) et la protection contre les risques naturels (chute d'eau, avalanches, etc.). La forêt contribue à la sauvegarde de l'environnement de plusieurs façons :

- elle atténue le changement climatique en stockant le carbone dans le bois ("*puits de carbone*"), absorbe 63 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année, ce qui permet de compenser 20% des émissions de CO<sub>2</sub> (1m<sup>3</sup> de bois stocke 1 tonne de CO<sub>2</sub>) ;
- elle fournit une ressource durable et une énergie renouvelable, le bois permet des constructions bas carbone et des produits écologiques ;
- elle préserve la biodiversité en accueillant 190 essences d'arbres, (essentiellement le chêne, le hêtre et le pin) et de nombreuses espèces animales et végétales (75% de l'ensemble des espèces vivantes) dont 120 espèces d'oiseaux et 30 000 espèces de champignons ;
- elle joue un rôle important dans le cycle de l'eau par l'évapotranspiration des arbres, elle filtre l'eau et permet le captage d'eau potable, elle rafraîchit l'air, protège la qualité et la rétention des sols contre les inondations, avalanches, chutes de blocs et glissements de terrain, notamment ;
- elle dévie le vent au-dessus des arbres, diminuant leur violence pour les cultures qui ont

alors un meilleur rendement.

Cela en est même contraire à la stratégie forestière européenne. En quoi constitue la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour la période après 2020 ?

Les forêts sont des alliés essentiels pour lutter contre le changement climatique et la perte de biodiversité: elles sont des puits de carbone et atténuent les effets du changement climatique, notamment en refroidissant les villes, en nous protégeant des inondations importantes et en réduisant les effets de la sécheresse.

Les forêts constituent des écosystèmes précieux qui abritent une grande partie de la biodiversité européenne et leurs services écosystémiques contribuent à notre santé et à notre bien-être grâce à la régulation de l'eau, à la fourniture de denrées alimentaires, de médicaments et de matériaux, à la réduction et au contrôle des risques de catastrophe, à la stabilisation et à la lutte contre l'érosion des sols, ainsi qu'à la purification de l'air et de l'eau. Les forêts sont des lieux de loisirs, de détente et d'apprentissage, ainsi qu'une source de moyens de subsistance.

Déjà mises à mal par le climat, les incendies, les multiples projets de ce type..., alors qu'elles sont des alliées de la transition énergétique, il est indispensable de préserver nos forêts et non de les détruire.

Ainsi, je m'oppose à la déclaration de l'intérêt général du projet et à sa mise en comptabilité du PLU,

**C11 : Nadine Loudot.** Je suis devenue propriétaire d'une maison de village en mai 2024 sise 32 Grand'Rue. J'ai "fui" les nuisances multiples de la ville de MARIIGNANE, l'aéroport étant la plus importante. Je me suis donc installée dans le charmant village de VINS-SUR-CARAMY.

Je n'avais aucune connaissance des 2 projets d'implantation de parcs photovoltaïques, soit EDF et BORALEX. J' ai été informée, il y a peu, par des habitants de VINS s'interrogeant à ce sujet.

J'ai donc appris que ces projets avaient déjà été refusés par le Préfet du Var ou le tribunal administratif. Je m'interroge sur le fait que ces projets sont de nouveau mis en avant.

Je sais qu'aucune réunion publique n'a été organisée pour la parfaite information des habitants du village. Quelques personnes auprès de qui j'en ai parlé, ont eu pour réponses : "on ne verra rien".

Compte tenu des superficies vraiment très élevées et les lieux d'implantation prévoyant l'abattage d'un nombre très conséquent d'arbres de la forêt environnante, il est peu probable que beaucoup d'habitants de VINS sachent vraiment tout ce que cela implique.

A titre personnel, je ne suis pas opposée à l'implantation de parcs mais j'ai beaucoup d'interrogations, d'inquiétudes concernant les superficies, les lieux d'implantation et les impacts environnementaux importants. Comme je l'ai indiqué ci-dessus, pourquoi ces projets sont encore présentés alors qu'ils ont été refusés précédemment ? Par ailleurs, que penser de la prise en charge d'une certaine superficie de la forêt communale par la société privée BORALEX ?

Il est donc essentiel d'organiser une ou plusieurs réunion(s) publique(s).

**C12 : Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire – COLAS.**

100 personnes dans le département du Var.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce

Projet de CPS de Vins sur Caramy

N° E 24000065/83

département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois env.

**C13 : Michèle Solans.** Ce monde est fou, dont look up !! alors qu'il faudrait arrêter d'artificialiser les sols et de détruire la biodiversité les promoteurs s'engouffrent dans les larges ouvertures qu'a faites le gouvernement pour accélérer l'implantation d'EnR industrielles.

Pour toujours plus d'argent pour les promoteurs et plus d'électricité (vendue à un prix garanti) dont nous n'avons pas besoin : rapport RTE 2024 un record d'exportation !!

La France ne consomme pas plus qu'en 2005 alors que nous sommes 5 millions de plus.

Sobriété, économies et arrêtons le massacre dans des espaces naturels que l'on ferait mieux de protéger.

**Je suis contre ce projet**

**C14 : Sandrine Merle 53 chemin des Chambarels 04300 FORCALQUIER.**

Je comprends bien l'intérêt financier de vos opérations. Nous payons une partie de vos investissements et vous empocherez la quasi intégralité des bénéfices. Entretemps vous aurez détruit des parcelles précieuses pour la survie de la région en période de changement climatique rapide et destructeur.

J'imagine que l'industrie n'aspire qu'à profiter et non à recourir au bon sens et à la raison que l'état du monde nous contraint à retrouver.

Selon le GNSA :

1. La concertation avec la population a été totalement insuffisante, la préparation des diverses versions du projet depuis six ans s'est faite dans l'opacité la plus totale, certains documents importants sont absents du dossier de l'enquête publique (pourtant réclamés au commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête), rendant celle-ci caduque. Nous sommes ici dans un cas de non-respect de la convention d'Aarhus.
2. L'exploitation des milieux naturels n'est pas indispensable et devrait être interdite; les zones déjà anthropisées sont suffisantes.
3. Boralex a déposé son projet quelques jours avant la date limite du 10 mars 2024 (loi APER de mars 2023), date à partir de laquelle la surface maximale de défrichement ne peut dépasser 25 ha. Boralex a manifestement voulu faire passer en force un projet totalement démesuré.
4. La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats est irrecevable : absence de recherche de site moins impactant, inventaires lacunaires, sous-estimation de l'impact des 111 ha d'OLD, efficacité non démontrée des mesures de réduction et de compensation.
5. Le risque d'incendies menace des milliers d'hectares alors que le changement climatique va accentuer les températures et les sécheresses et réduire la disponibilité en eau.
6. La version 2024 du projet est quasi identique à la version 2023, elle a même un plus grand impact en surfaces forestières, alors que le projet 2023 a été retoqué par décision préfectorale argumentée le 18 août 2023.
7. Alors que le taux de captation du carbone s'effondre depuis 10 ans et que le taux de mortalité des arbres s'envole, il est plus qu'urgent de ne plus industrialiser les forêts mais au contraire de préserver tous les milieux naturels.

<https://reporterre.net/Demandons-un-arret-immédiat-des-parcs-photovoltaïques-en-milieux-naturels>

Et moi aussi je demande un arrêt immédiat de ces projets insensés.

**C15 : Christiane Milekitch 16, Les gros chênes 91370 Verrières le Buisson.**

Cessez de vouloir vous approprier les zones naturelles de la montagne de Lure et autres zones ! Tout

ça pour faire du profit soi-disant “vert” ??? !!  
 Vous êtes des hors la loi :

- absence de politique de sobriété
  - objectifs énergétiques délirants
  - zones anthropisées non recherchées
  - Dépôt du dossier en février 2024, un mois avant la date du 10 mars 2024 limitant à 25 ha. Ici Boralex va défricher plus de 200 ha
  - Absence de preuve concernant les sites de moindre impact
  - inventaires lacunaires ou absents, mesures de réduction insuffisantes
  - mesures de compensation bidon sur une zone boisée de 291 ha.

**C16 : Pour le CCAPAS Etienne Dècle - Laragne Montéglin 05300 .**

Je vous écrit en tant que membre du Collectif Citoyen pour un Autre Photovoltaïque dans les Alpes du Sud (CCAPAS). Notre collectif centre son approche sur deux constats essentiels repris dans notre manifeste pour un autre photovoltaïque dans les Alpes du Sud.

- Les terres agricoles, naturelles et forestières contribuent à maintenir une biodiversité indispensable et constituent des « puits de carbone » nécessaires pour le climat : il faut les préserver.
- Des terres artificialisées sont disponibles en quantité suffisante en France pour créer des installations photovoltaïques utiles à la production d'énergie décarbonée.

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) a rendu un avis qui confirme ce qu'annonce notre manifeste. Le CNPN recommande notamment d'interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. (3)

Le CCAPAS et ses trente associations, syndicats et collectifs signataires, s'oppose activement à tout projet de PV au sol sur des terres naturelles agricoles ou forestières.

Ce projet comprend 98 ha cloturés, 111 ha d'OLD, plus de 20 ha de pistes et surfaces techniques (soit au moins 229 ha directement impactés dotn la biodiversité sera détruite )

Nous faisons notre les arguments nombreux et étayés développés par les habitants du lieu concerné et par le GNSA

Ce projet a été déposé quelques jours avant la date limite du 10 mars 2024, après laquelle la surface maximum autorisée de défrichement est de 25 ha par projet ! Il y a manifestement de la part des industriels et du maire la volonté de passer en force avec des projets démesurés.

Ce projet est situé en zone à aléa “très fort” à “exceptionnel” de risque d'incendie. Il va de soi que même les bandes de 100 m autour des zones clôturées ne seront pas suffisantes pour empêcher le feu de se propager. Dans un contexte de réchauffement climatique et d'accroissement des sécheresses, ce sont des milliers d'hectares de forêts qui sont en danger.

Alors que le Var subira une diminution drastique de 30% de l'eau disponible en 2050, les centrales photovoltaïques perturbent le cycle de l'eau des forêts en augmentant la température des parcelles, en réduisant les pluies et leur infiltration dans les sols.

L'Autorité environnementale (Ae) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dénoncent des études d'impacts lacunaires de BORALEX concernant ces sites naturels qui offrent



une grande richesse de biodiversité. Les mesures de compensation sont "bidon".

Ce projet est fait dans l'opacité la plus totale; ce déni de démocratie empêche les vinois d'être simplement au courant et de donner leur avis en toute connaissance de cause. Pourtant nous serons concernés par ce projet pour une durée de 30 à 40 ans en ce qui concerne les humains habitants et beaucoup encore plus pour le monde vivant.

Cette superbe forêt est le meilleur rempart contre le péril climatique qui s'annonce.

Moins de 10% des bénéfices des industriels sont concédés à la commune.

Ce que nous préconisons aux cotés des habitants auxquels nous apporterons notre soutien :

Une véritable concertation publique pour décider ensemble de l'avenir que nous souhaitons.

Analyser la mise en place d'un projet alternatif citoyen de production d'énergie par lequel tous les revenus bénéficieront directement à la population et au tissu social.

Équiper d'abord les zones déjà anthropisées (toitures commerciales, agricoles, industrielles, ombrières sur les parkings,...).

En conclusion, Un projet dévastateur ici comme ailleurs. Un projet opportuniste, fondé sur le profit maximum et sans aucun lien avec le territoire et le monde vivant qui l'habite. **Un Projet auquel je donne un avis défavorable comme à tous les projets photovoltaïques sur des terres naturelles agricoles et forestières, ici et ailleurs**

**C 17 :S. Cussonnet.** Mais pourquoi cette obsession de détruire la forêt, alors qu'il est possible mettre vos panneaux photovoltaïques sur des toits, faire des ombrières sur des parkings ? Pourquoi ?! Vous sciez la branche sur laquelle vous et nous sommes assis, c'est quand même assez évident, mais ça ne vous monte pas au cerveau ! Pourquoi et pour qui roulez-vous exactement ?

**C 18 : Denis Duron** l'oustaou dou pastre 05700 chanousse

Par la présente, je tiens à exprimer mon opposition à la monopolisation des surfaces qu'elles soient agricoles ou forestières pour l'installation de panneaux photo voltaïques.

Qu'on couvre déjà tous les toits , tous les parkings et tous les bâtiments industriels ou grandes surfaces.

**C19 : Christine MESTRE** 6 rue Henri Aubert 83170 CAMPS LA SOURCE

Je souhaite exprimer mon opposition sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque au sol BORALEX prévu à Vins-sur-Caramy pour les raisons suivantes :

Destruction d'un écosystème fragile et biodiversité menacée Le projet implique un défrichement de 98 hectares de milieux naturels boisés plus les OLD et les zones techniques. Cette destruction massive va entraîner une perte irrémédiable d'habitats pour de nombreuses espèces, y compris des espèces protégées. De plus, le projet se situe à proximité de corridors écologiques majeurs et risque de perturber les échanges biologiques essentiels. Augmentation du risque d'incendie dans une zone aléa très fort L'implantation des panneaux solaires dans une zone fortement boisée accroît le danger d'incendie, particulièrement en période estivale, ce qui représente une menace directe pour la population et les espaces naturels environnants. Effets cumulés avec d'autres projets Ce projet s'ajoute à d'autres projets similaires sur la commune, avec le projet EDF voisin, amplifiant ainsi les impacts négatifs sur l'environnement et le territoire. Ces effets cumulés ne semblent pas avoir été

suffisamment pris en compte dans l'étude d'impact. Artificialisation des sols et impact climatique  
La suppression de la couverture végétale entraînera une imperméabilisation des sols, accentuant le ruissellement et le risque d'érosion.

Loi APE Aujourd'hui, ce projet encore à l'étude ne pourrait pas voir le jour, en effet la loi APER interdit à partir du 10 mars 2024 une surface maximale de défrichement ne peut dépasser 25 ha.

Solutions alternatives sur les zones anthropisées Le gouvernement impose d'exploiter d'abord les surfaces anthropisées, ce qui n'est pas le cas dans notre région. Les très nombreuses zones commerciales de la région SUD présentent d'énormes surfaces de toitures plates et des zones de parking adaptés à l'implantation raisonnée de panneaux photovoltaïques. A Brignoles ni la zone de Nicopolis, ni celle de Leclerc ne sont exploitées. C'est une aberration de détruire les forêts et leur écosystème plutôt que d'utiliser ce potentiel.

Impact visuel et paysager majeur Le projet se situe dans un cadre naturel remarquable, caractéristique de la Provence verte, et altérera irrémédiablement l'identité paysagère du site. La présence de vastes surfaces clôturées et de panneaux solaires brisera l'harmonie du paysage et nuira au cadre de vie des habitants.

Si la transition énergétique est un impératif, elle ne doit pas se faire au détriment de la préservation des milieux naturels. Ce projet représente une atteinte grave à la biodiversité.

Face à ces éléments, je rejette totalement la mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque au sol ce projet et demande son abandon pur et simple.

**C 20 : Sigrid BELLOUET** : Comment peut on détruire une telle surface de nature. Comment peut on programmer la mort de nombreux animaux. Comment peut on remplacer des arbres par un champ de panneaux solaires. Comment peut on mentir a ce point aux habitants d'une commune. Il est impossible d'être favorable a de tels projets quelque soit la commune.

**C 21 : Mme Hono Gilberte et Mr Léculée Georges** 655 ch. de la Celle à Camps la source.

Nous souhaitons vous faire part de notre opposition à la mise en compatibilité du PLU de Vins sur Caramy qui permettra de faire avancer le projet d'implantation d'usines photovoltaïque sur cette commune.

En effet, à l'heure où même le gouvernement commence à freiner les projets de ce type en raison de leur coût pour les finances publiques en aides diverses et variées (Nous avons 3300 milliards d'euros de dette) et les problèmes que génère le courant produit lorsqu'il arrive sur le réseau du fait de sa non-prévisibilité, (EDF doit régulièrement réduire drastiquement la puissance de ses centrales nucléaires puis les relancer rapidement lors des épisodes de grand vent et/ou de fort ensoleillement ce qui fait vieillir nos centrale à un rythme plus élevé et obère leur durée de vie) il semble aberrant qu'un projet de cette ampleur puisse voir le jour.

Nous avons vu le site de la route et nous sommes rendu compte que les terres concernées, sont déjà une proto-forêt.

Il serait judicieux de mettre ce dossier industriel en sommeil pendant une dizaine d'année et d'y gagner une grande forêt qui aura un meilleur impact que des panneaux photovoltaïques sur le réchauffement climatique mais également sur la santé des habitants du village. Cela évitera aussi le gâchis environnemental qui va avec : perte de biodiversité, impact sur l'absorption des eaux de pluie



etc...

Il y aurait beaucoup à dire.

Les panneaux sont très utiles et aident vraiment à réduire notre empreinte carbone mais cela ne doit pas être au prix de nos forêts. Ils doivent être installés sur des sites déjà anthropisés et non en lieu et place d'espaces naturels qui nous aident à respirer. Nous rappelons d'ailleurs que le législateur s'en est inquiété et que des textes ont été votés dans ce sens.

**C 22 : Christian Marée** 06 73 51 75 44 (Puy de Dôme) Ingénieur, chargé de mission EnR  
Commission Forêt Groupe National de Surveillance des Arbres.

**Je m'oppose fermement au projet photovoltaïque de Boralex sur la commune de Vins-sur-Caramy.**

En voici les raisons :

- Le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) a rédigé un avis très défavorable. Ce sont des experts indépendants et il aurait été judicieux de porter cet avis à la connaissance des habitants de Vins pour qu'ils comprennent que ce projet de Boralex et de la mairie pose plus de problèmes qu'il n'en résout.
- Absence de preuve de l'absence d'un site de moindre impact
- Les mesures de compensation consistent à altérer d'autres forêts de la commune, sans que la compensation projetée ne soit démontrée.  
⇒ Pour ces deux derniers points, Boralex ne peut obtenir une dérogation puisque deux conditions sur trois pour l'obtenir ne sont pas remplies.
- C'est de la folie d'installer cette centrale industrielle en pleine forêt à aléa feux de forêts "exceptionnel". Prétendre que cette centrale exceptionnellement volumineuse n'aura pas d'impact supplémentaire sur le risque de feu est un mensonge. Les simulations montrent par ailleurs que le village de Cabasse est directement menacé.
- Le CNPN encore (dans une autosaisine récente) mais aussi le CNRS et l'ADEME ont calculé que les zones déjà anthropisées sont suffisantes, et qu'il faudrait d'abord équiper les villes et métropoles qui consomment cette énergie avant d'industrialiser les milieux naturels.
- Le précédent projet de Boralex à Vins a été retoqué par la préfecture. En quoi celui-ci serait-il plus vertueux alors qu'il présente une étude d'impact quasi identique ?

Par ailleurs, je ne peux que réagir à vos conclusions concernant l'enquête publique relative au projet EDF, car elles recèlent à mon avis des contre-vérités qui peuvent s'appliquer pour ce projet.

*1/ " L'intérêt général de ce projet, développé dans le rapport, résulte, en premier lieu, de l'économie de gaz à effets de serre, par développement d'une énergie renouvelable, qui s'inscrit dans la volonté tant nationale que locale de faire face au changement climatique et au réchauffement qui en résulte, patent depuis plusieurs années. Sa compatibilité avec le ScoT Provence Verte est reconnue par celui-ci. D'autre part, développé sur d'anciens terrains agricoles laissés en friche depuis la première guerre mondiale, devenus progressivement une forêt sauvage non entretenue et de qualité médiocre, le projet en permet la mise en*

Projet de CPS de Vins sur Caramy  
N° E 24000065/83

*valeur, donnant de nouvelles ressources financières à la commune et la possibilité d'y réinstaller du pastoralisme"*

C'est une erreur de penser que le péril écologique en cours ne concerne que les gaz à effet de serre. Il y a 9 limites planétaires recensées et 6 sont déjà dépassées. Réduire le problème global à la décarbonation de nos unités de production électrique occulte tous les autres problèmes auxquels nous devons faire face. Tous ces problèmes ont la même cause : des politiques de croissance destructrices pour la biosphère, le Vivant, l'eau, les milieux naturels pour l'extraction de matériaux et qui de surcroît génèrent des inégalités. Les énergies renouvelables ne remplacent pas les énergies fossiles, elles s'y cumulent. Cela fait plus de 20 ans que les industriels construisent des éoliennes et des centrales PV, mais les fossiles comptent toujours pour plus de 80% de l'énergie totale consommée dans le monde.

Tous les scientifiques sérieux nous disent que nous devons réduire drastiquement nos consommations, donc notre consommation d'énergie (cf. le dernier rapport du GIEC mais aussi le Haut Conseil pour le Climat qui le rappelle chaque année). Ils disent aussi qu'il faut préserver les milieux naturels qui captent le carbone et abritent la biodiversité.

**Bref, il faut adopter un sérieux plan de sobriété et s'interdire d'installer des centrales électriques dans les milieux naturels.**

Concernant la forêt "de qualité médiocre" que ces industriels remettraient en valeur : c'est totalement faux. Les inventaires et les impacts sont systématiquement minimisés, et au final les forêts sont détruites. Il ne faut pas croire que le pastoralisme va pouvoir s'y installer, car les sols sont détruits durablement (plusieurs centaines d'années), comme nous le constatons ailleurs sur des sols calcaires de faible épaisseur en PACA.

*2/ "La version actuelle, conséquence d'un premier échec a réduit la surface foncière impactée de près de 40 % et a fait l'objet d'ajustements pour mieux prendre en compte ses conséquences sur l'environnement, faune et flore et de réduire le risque de feu de forêt par doublement des obligations légales de débroussaillage ; le risque induit par la centrale photovoltaïque elle même est considéré comme faible, alors que l'ensemble de la surface ainsi nettoyée représente un coupe feu non négligeable face à d'autres départs d'incendie."*

Les risques de feu subis et les feux induits seront de plus en plus fréquents comme les dernières études le montrent. Et c'est normal car

- chaque village a maintenant son projet photovoltaïque donc le risque de départ de feu (notamment au niveau des onduleurs) va mécaniquement augmenter ;
- \*le changement climatique va impacter le Var de façon très importante d'ici 2050 : +3° à +3.5°C; - 30% d'eau potable ; sécheresse généralisée pendant de longues périodes.

C'est totalement inconscient dans ces conditions d'installer ces centrales en forêts.

*3/ "En résumé, l'intérêt général du projet vient de la participation aux objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre, de sa contribution à l'atteinte d'objectifs nationaux, régionaux et locaux (dont SRADDET, PCAET PVV...) en termes d'énergie renouvelable , et de son apport à l'autonomie énergétique du territoire à*

*l'échelle intercommunale. Il a ainsi des retombées économiques à différentes échelles, la commune, avec le loyer du foncier qui permettra la mise en œuvre d'un projet agricole fort, la communauté d'agglomération et le département."*

Les objectifs énergétiques du gouvernement sont démesurés puisqu'ils ne sont pas accompagnés de mesures de sobriété structurelle dans tous les secteurs de l'économie. Tous les documents officiels (lois, décrets, PPE, SRADDET, SCoT, PDCAET,...) recommandent d'installer d'abord ces centrales dans les milieux anthropisés.

Ce n'est pas le Var qui doit être autonome en énergie, ce sont les villes qui consomment et qui doivent être autonomes.

Les industriels investissent dans les milieux naturels d'abord parce qu'on les laisse faire et surtout parce que c'est nettement plus rentable pour eux. Nos calculs montrent qu'ils distribuent aux collectivités locales moins de 10% de leurs bénéfices. Il serait autrement plus judicieux de constituer des projets citoyens sur zones anthropisées qui profiteraient directement au habitants.

**C 23 : Roland Essayan** 5 rue de Savoie 21121 Fontaine-lès-Dijon Je vous prie de comptabiliser mon avis NEGATIF, à propos de ce nouveau projet de centrale PV en milieu naturel, sur la commune de Vins-sur-Caramy (Var). Car : Il y aurait destruction de milieux de vie d'espèces de papillons protégées au niveau national (notamment la Proserpine Zerynthia rumina, et la Zygène cendrée Zygaena rhadamantus) (inscrites sur Liste rouge, arrêté du 23 avril 2007). L'étude d'impact semble bâclée.

la fuite en avant d'installations PV en milieu naturel, sans tenir compte des surfaces sur zones anthropisées, constitue un objectif délirant, sans tenir compte des indispensables politiques de sobriété. La nature, et l'effondrement de la biodiversité ne doivent pas encore payer un lourd tribut à la complaisance et à l'appât du gain rapide.

**C 24 : KRUCH Christian** 6 Rue Henri Aubert 83170 Camps-la-Source

Je souhaite exprimer mon opposition au projet de centrale photovoltaïque au sol prévu à Vins-sur-Caramy pour les raisons suivantes :

#### 1. Destruction d'un écosystème fragile et biodiversité menacée

Le projet implique le défrichage de 128 hectares de milieux naturels boisés. Cette destruction massive va entraîner une perte irréversible d'habitats pour de nombreuses espèces, y compris des espèces protégées. De plus, le projet se situe à proximité de corridors écologiques majeurs et risque de perturber les échanges biologiques essentiels.

#### 2. Augmentation du risque d'incendie

L'implantation des panneaux solaires dans une zone fortement boisée accroît le danger d'incendie, particulièrement en période estivale. Les mesures de prévention prévues sont jugées insuffisantes pour répondre aux exigences de sécurité incendie, ce qui représente une menace directe pour la

population et les espaces naturels environnants .

### 3. Impact visuel et paysager majeur

Le projet se situe dans un cadre naturel remarquable, caractéristique de la Provence verte, et altérera irrémédiablement l'identité paysagère du site. La présence de vastes surfaces clôturées et de panneaux solaires brisera l'harmonie du paysage et nuira au cadre de vie des habitants.

### 4. Effets cumulés avec d'autres projets

Ce projet s'ajoute à d'autres projets similaires dans la région, notamment un projet EDF voisin, amplifiant ainsi les impacts négatifs sur l'environnement et le territoire. Ces effets cumulés ne semblent pas avoir été suffisamment pris en compte dans l'étude d'impact.

### 5. Artificialisation des sols et impact climatique

La suppression de la couverture végétale entraînera une imperméabilisation des sols, accentuant le ruissellement et le risque d'érosion. Par ailleurs, la fabrication et le transport des panneaux solaires sont responsables d'une empreinte carbone non négligeable, ce qui relativise l'intérêt environnemental du projet .

Conclusion : Si la transition énergétique est un impératif, elle ne doit pas se faire au détriment de la préservation des milieux naturels. Ce projet représente une atteinte grave à la biodiversité, au paysage et à la sécurité incendie, tout en ayant un bénéfice écologique limité. D'autres alternatives, comme l'installation de panneaux sur des friches industrielles ou des bâtiments existants, doivent être privilégiées.

Face à ces éléments, je rejette totalement ce projet et demande son abandon pur et simple. D'autres solutions existent pour développer les énergies renouvelables sans compromettre nos espaces naturels et nos paysages, comme l'exploitation de friches industrielles, de parking ou de toitures déjà artificialisés.

**C 25 : pierrot.clement** : Je ne vois pas comment répondre à l'enquête public de Vinssurcarami, uniquement à la mairie mais je vous signale ma vive opposition à ce projet, comme aux autres.

De nombreuses zones industrielles ont fleurie et tombe en déshérence. Les campagnes se réduisent d'année en année et nous importons toujours plus d'aliment par bateau de l'autre bout du monde.

Pourquoi ? Pour qui ?

Projets montés grâce à l'argent publics contre les paysages, les animaux (couloirs biologiques), la souveraineté alimentaires, l'environnement ... Nous ne voulons pas que nos impôts servent à détruire nos vies !

### **C 26 : Alexandre Gontard**

Qui peut nier le réchauffement climatique ? Devant la folie humaine, notre plus grand atout pour freiner celui-ci sont les forêts. Et il faudrait les rasées pour sauver notre futur ??? Foutéses mercandiles !

Il n'y a aucun intérêt général. L'intérêt est uniquement financier pour une poignée d'actionnaire ! Je m'oppose donc à la mise en compatibilité du PLU pour une future centrale.

**C 27 : Christelle Gontard** : Pourquoi raser nos collines alors que dans notre département, le deuxième le plus ensoleillé de France le gisement de surface déjà artificialisés est immense.

Mais cela est tellement facile de raser notre bien commun que sont les forêt.

Utilisons d'abord les surfaces artificialisées avant de toucher un arbre !

L'intérêt général a bon dos ! Que neni ! c'est seulement l'intérêt financier d'entreprises charognardes de nos forêts. C'est l'intérêt de remplir les poches de leurs actionnaires.

Je m'oppose donc à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins en vue d'implanter une centrale photovoltaïque.

**C 28 : Marie Gontard** : J'ai 21 ans et je me demande ce que ce que les soit disant adultes vont nous laisser comme héritage , comme avenir ? Quand la folie humaine financière va arrêter de mettre en péril notre avenir ? Rien ne change ! Aucune prise de conscience ! Continuez à tout détruire , à tout tuer ! Je ne vais même pas développé tellement j'en souffre...

" Quand le dernier arbre sera abattu, la dernière rivière empoisonnée, le dernier poisson capturé, le visage pale sera que l'argent ne se mange pas" Setting Bull

Je m'oppose donc à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins en vue d'une centrale photovoltaïque.

**C 29 : Christian Fanchini** :Par le présent courriel, je m'oppose fermement au projet de création d'un parc photovoltaïque au coeur vie la Provence Verte à Vins sur Caramy.

Ce projet menace l'équilibre environnemental, paysager et économique de la commune et de ses environs. S'il est essentiel de développer les énergies renouvelables, ce projet soulève de nombreuses problématiques qui justifient mon opposition forte que j'argumente ci-après:

**1. Une menace pour un patrimoine naturel et paysager exceptionnel : Destruction de la biodiversité** : La zone concernée abrite une faune et une flore précieuses. L'implantation d'un parc solaire entraînera la déforestation, la destruction des habitats naturels et la perturbation des écosystèmes locaux. **Atteinte aux paysages provençaux** : Vins-sur-Caramy est un village typique du Var, au cœur de la Provence Verte, avec des panoramas préservés qui attirent de nombreux visiteurs. L'implantation de milliers de panneaux photovoltaïques en pleine nature défigurerait ce cadre exceptionnel. **Risque d'érosion des sols et d'incendies** : Le déboisement et le terrassement des sols pour accueillir les panneaux augmenteraient considérablement les risques d'érosion et de ruissellement, ainsi que le danger d'incendies en période estivale.

**2. Un projet qui va à l'encontre des intérêts locaux ; Impact négatif sur le tourisme** : Vins-sur-Caramy et ses alentours attirent les visiteurs pour leur patrimoine, leur nature préservée et leurs activités de plein air (randonnées, canoë sur le Caramy, découverte des vignobles). Une vaste étendue de panneaux solaires risque de nuire à l'attractivité touristique du territoire. **Faibles retombées économiques locales** : Si ce projet bénéficie aux grandes entreprises exploitantes, il ne crée que très peu d'emplois locaux une fois la phase de construction terminée. **Diminution de la qualité de vie des habitants** : L'installation d'un parc solaire de grande envergure modifie le cadre de vie et la tranquillité des riverains, notamment en phase de travaux et d'entretien.

**3. Une artificialisation inutile des terres naturelles : Des alternatives existent** : L'installation de panneaux solaires doit prioritairement se faire sur les toitures des bâtiments publics et privés, les friches industrielles, les parkings ou les zones déjà urbanisées. Pourquoi sacrifier des espaces naturels alors que des surfaces déjà artificialisées pourraient être utilisées ? **Une logique incohérente avec la protection des espaces boisés et agricoles** : À l'heure où la préservation des



terres et de la forêt est un enjeu majeur, ce projet participe à l'artificialisation de zones naturelles précieuses.

**4. Une transition énergétique qui doit être mieux pensée : Un projet imposé sans réelle concertation** : La population et les élus locaux doivent être pleinement informés et consultés avant toute décision. L'acceptabilité sociale de ce type de projet est un élément fondamental qui ne peut être ignoré. **Une production intermittente et une dépendance aux infrastructures** : L'électricité produite dépend des conditions météorologiques et nécessite des moyens de stockage ou de transport qui ne sont pas toujours optimisés, ce qui peut poser des problèmes de gestion énergétique. **Des intérêts privés avant l'intérêt général** : Ce type de projet est souvent porté par des entreprises extérieures qui maximisent leurs profits sans forcément prendre en compte l'impact écologique et social sur le territoire.

**Conclusion** : Le développement du photovoltaïque est une nécessité, mais il doit être mis en œuvre intelligemment. Le projet de parc solaire à Vins-sur-Caramy présente trop d'inconvénients pour être acceptable : atteinte aux paysages et à la biodiversité, artificialisation des sols, faible bénéfice local, impact négatif sur le tourisme et la qualité de vie. Plutôt que de sacrifier des espaces naturels, il est impératif de promouvoir des solutions alternatives respectueuses du territoire, comme l'installation de panneaux solaires sur les toitures et les infrastructures déjà existantes.

**? Protégeons la Provence Verte et défendons un développement énergétique raisonné et durable !** J'espère que ma voix fera écho aux nombreuses voix s'opposant à ce projet désastreux pour l'avenir de la Provence Verte.

**C 30 : BERNARDI ERIC** : Je suis actuellement en mission à Dunkerque et je ne pourrai pas me déplacer à la mairie. **Je ne m'oppose pas au projet de parc photovoltaïque.**

Par contre, on m'a parlé d'un autre projet sur la campagne Giraud qui détruirait plusieurs hectares et qui me semble dommageable. En savez-vous plus ?

**C 31 : Marie Veroda, Coordinatrice du Pôle juridique GNSA, Co Présidente du CA collégial du GNSA, Contact Presse** : Il faut cesser cette colonisation des milieux naturels par l'industrie!!

**Je m'oppose à la modification du PLU de Vins sur Caramy pour implanter un projet photovoltaïque.**

Je réside à Brignoles et comme de très nombreuses personnes, je fréquente régulièrement ce massif pour y pratiquer des activités en extérieur. Je refuse que ces espaces naturels soient détruits et industrialisés. Ces milieux remplissent des fonctions écologique, sociale et sanitaire indispensables! Je tiens également à souligner que ce projet s'appuie sur une analyse des impacts largement sous estimée. De plus, l'information du public est insuffisante, ce qui est en violation de la Convention d'AARHUS et de sa transcription dans le code de l'environnement. La dimension titanesque de ce projet ainsi que les mensonges de la doctrine ENR en font **un projet industriel scélérat et inacceptable.** Il est même inconcevable qu'un projet de cette nature et de cette envergure, soit envisagé au vu des connaissances scientifiques actuelles!

Pour exemple:

Le porteur de projet ne démontre pas l'absence d'un site de moindre impact

Les mesures de compensations ne remplissent pas leur rôle, puisqu'elles consistent à détruire d'autres milieux forestiers

Projet de CPS de Vins sur Caramy  
N° E 24000065/83

Deux des trois conditions d'obtention d'une DEP ne sont ainsi pas remplies.

L'avis du CNPN est parfaitement clair concernant l'installation de ces projets industriels dans des milieux naturels. Pourquoi cet avis, rendu par des scientifiques indépendants, n'a-t-il pas été porté à la connaissance des Vinsois ?

L'implantation d'une centrale industrielle dans ce massif accroît les risques d'incendie dans ce massif et le village de Cabasse est directement concerné par ce risque.

**Avec le projet contigu de EDF dans le même massif, la perte massive de biodiversité est considérable, avec un impact sur plus de 600ha de milieux naturels. C'est intolérable dans le de Cabasse contexte actuel d'effondrement de la biodiversité!!!**

Si le gouvernement veut des villes autonomes en énergie, qu'il prenne des mesures de sobriété structurelle dans tous les secteurs de l'économie et fasse équiper en ville, les toits des centres commerciaux etc...**Nous devons préserver l'intégrité de nos massifs forestiers et de nos collines!**

**C32 : Nathalia Covillaut** de Cabasse : Je donne un avis totalement défavorable à la modification du PLU qui prévoit d'artificialiser un espace naturel. L'étendue du projet industriel est gigantesque, avec près de 600 ha de milieu naturel impactés et le projet EDF contigu impacte le même massif forestier!!! Risques accrus de feu dans une zone à aléa exceptionnel. Perte irréversible de biodiversité, notamment sur une espèce emblématique du var : la tortue Hermann. Mais de nombreuses autres espèces sont également concernées car elles sont dépendantes directement de leur habitat. Un paysage transformé, des terrains privatisés devenant inaccessibles pour les habitants Et pourquoi ? Pas pour nous fournir de l'électricité, mais pour permettre que les actionnaires de ces industriels accumulent des bénéfices scandaleux au détriment de notre patrimoine naturel.

**C 33 : René Guillard** : Pour la mise en conformité du PLU de Vins sur Caramy concernant le projet photovoltaïque, je participe à l'enquête publique. Je suis très favorable à ce projet et donc à la procédure de mise en compatibilité du PLU, en effet je crois en ce projet. Pour la lutte contre le réchauffement climatique, il n'y a pas d'autres alternatives que de mettre en place des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque fait parti de ces énergies renouvelables.

**C 34 : Commission forêts, Christian Marée** ( cf. Supra)

Je vous adresse ci-joint notre avis défavorable concernant la mise en compatibilité du PLU de Vins-sur-Caramy en vue de l'implantation d'une centrale industrielle photovoltaïque en milieu naturel.

Conclusion : 1. Le GIEC a précisé dans son dernier rapport en 2022 qu'une réelle politique climatique doit être basée sur trois éléments a. la sobriété structurelle planifiée b. le développement des EnR c. le renforcement des puits de carbone. L'absence de politique de sobriété structurelle pousse le gouvernement à fixer des objectifs de production d'énergie électrique démesurés.

2.L'Ademe, le CNRS et le CNPN démontrent que les surfaces déjà anthropisées sont largement suffisantes pour accueillir les installations photovoltaïques nécessaires.

3.Le risque d'incendie est réputé très fort à exceptionnel sur le plateau cible du projet, risque qui va s'accroître dans les prochaines décennies dans le contexte du réchauffement climatique : augmentation des températures, sécheresses importantes, réduction de la disponibilité de l'eau.



Rappelons l'année 2022 dans le Var qui préfigure ce que nous allons vivre régulièrement d'ici 2050. 4. Il s'agit d'un projet de défrichement de plus de 106 ha, déposé en février 2024 alors même que la loi APER en fixe la superficie maximale à 25 ha à partir du 10 mars 2024.

5. Les inventaires de biodiversité sont lacunaires, l'étude du porteur de projet minimise les impacts sur les espèces, propose des mesures de réduction insuffisantes et des mesures de compensation dont l'efficacité n'est pas démontrée.

*Nota : L'avis complet en question de 23 pages, figure en annexe 1 de ce listing des observations.*

**C 35 : Tarik Zeroual** : Je suis contre ce projet qui va impacter la biodiversité de la zone concerné étant naturaliste j'ai observé plusieurs espèces protégés sur les lieux je pense qu'il y'a d'autre alternative comme équipe les toits des villes en photovoltaïque. Nous ne pouvons pas dégrader le patrimoine naturel d'une region.

**C36 : René BOSC** Nous sommes d'accord pour le site en question, pour qu'il soit implanté sur le terrain de Michelin et non dehors. Pourquoi avoir recours à un investisseur canadien, plutôt qu'un Français. Conservons précieusement nôtre forêt des plaines, elle est salubre pour la santé de tous.

**C 37 : Plerimon D** : Je souhaite participer à cette enquête publique pour donner mon avis défavorable sur le changement de PLU pour ensuite y installer des centrales photovoltaïque Je peux comprendre les communes, abandonnées financièrement par l'état, sont obligées d'aller chercher leur survie dans des projets proposés par des industriels, sur alibi d'énergie "verte". Attention l'intérêt économique nous mène toujours aux mauvaises décisions, tentons **l'intérêt écologique**. Ces industriels sont en train de détruire notre patrimoine commun, le Var est vérolé de parc solaire Ces type de projet n'ont absolument rien à faire en pleine nature : aggravation du risque **incendie** dans un secteur où la probabilité de départ de feux est déjà élevée, érosion des sols, **augmentation de la température**, en réduisant les pluies et leur infiltration dans les sols, **dégradation du paysage** et du patrimoine naturel varois (2ème surface forestière de France métropolitaine). Ces sites naturels offrent une grande **richesse de biodiversité**, préservons-la!

Il est clair que l'énergie est un enjeu essentiel pour l'avenir du pays et de la région mais la préservation de l'environnement l'est tout autant que ce soit pour la nature elle-même ou que ce soit pour l'Homme. Nous n'atteindrons pas la neutralité carbone en déployant le solaire de cette façon !  
Loi ZAN : La loi privilégie la reconversion de friches, toitures ou terrains déjà urbanisés pour limiter l'impact environnemental, est-ce que Boralex a recherché un site avec moins d'impact ?

**C 38 : Guillaume Vitte** : Je suis opposé au projet de parc solaire de Boralex, principalement pour 3 raisons. Tout d'abord pour **sa taille**, exceptionnelle et fortement surdimensionnée, de 98 hectares de panneaux : L'équivalent du lac de Carcès, ou encore de 200 terrains de foot. Pourquoi faire si grand ? Cette envergure s'étend sur un massif forestier entier, y compris sur les hauteurs de collines, très combustibles, avec un défrichement de 106 hectares. Cette surface est 4 fois plus vaste que la partie dégradée du site Michelin (zone clôturée autour de l'ancien circuit, incluse dans le périmètre Boralex), qui a vocation à être privilégiée, mais sans nécessité de débordement.

Ensuite, **les retombées** de ce projet pour la commune sont très faibles, indécentes même, 60 k€ de

recettes fiscales par an au regard des bénéfices de l'ordre de 10 M€ pour Boralex, soit moins de 1% de retombées.

Enfin, **la population**, pourtant généralement favorable aux parcs solaires, **n'est pas informée**, ni de l'existence de deux projets contigus, ni de l'ampleur de ces projets. La plus grande confusion règne. Au départ, en 2020, il existait dans les esprits une idée d'autonomie, et de parc solaire à l'échelle de la commune. Nous en sommes loin.

Il est très difficile pour les habitants de la commune de se faire une idée lors de ces deux enquêtes publiques successives, ne serait-ce que de les distinguer sur les affiches jaunes quasiment identiques, et de consulter des documents de plusieurs centaines de pages, sans aucune explication, à mois de venir à vos permanences. Aucun habitant, quasiment, n'a conscience que les mesures de compensation forestière envisagées par Boralex viendraient toucher à la beauté et à la quiétude de la vallée du Caramy, et d'espaces qui sont actuellement très riches, face au son village.

Aussi, étant donné la taille très élevée de ce projet, il serait bon que l'enquête publique mentionne la nécessité d'une véritable réunion publique, faisant le point sur les deux projets en cours, avec une présentation générale ouverte à tous, et éventuellement également sur le projet alternatif que j'ai proposé (on ne me fera plus le reproche de semer la confusion... là où ce n'est nullement mon intention). Il me semble qu'une telle réunion serait la moindre des choses, dans une salle communale, avant que le conseil municipal ne se prononce sur une modification du PLU portant sur 98 hectares (et 129 hectares en cumulant avec le projet EDF, soit 8 % du territoire de la commune). Pendant que Vins-sur-Caramy s'embourbe et se fatigue sur des projets difficilement réalisables (et déjà rejetés par la préfecture), comme un lapin blanc en proie aux alligators, les communes voisines avancent et font aboutir des projets beaucoup plus réalistes, comme à Cabasse, au Val, et bientôt à Besse et Flassans.

**C 39 : Guillaume Vitte** : J'ai une question sur votre rapport d'enquête (du 11 janvier 2025) sur le projet de parc solaire d'EDF Renouvelables à Vins-sur-Caramy.

CDans la partie "Observations des personnes publiques associées (PPA)", vous mentionnez :  
*"le SCoT a déclaré le projet compatible, avec une réserve sur la superficie, levée par la réponse de la commune."*

Je n'ai pas trouvé, dans le dossier d'enquête publique, ni cet avis, ni cette réserve sur la superficie. Aussi je voudrais savoir (outre la réponse de la commune), quelle est la personne publique associée à l'origine de cet avis, quel est cet avis (le document est-il consultable ?) et quelle est cette réserve concernant la superficie ?

*Nota du C.E. : Ne concerne pas l'enquête en cours*

**C 40 : Rudy GNAGNI** :

La destruction de la biodiversité, l'artificialisation des espaces naturels, la création d'un îlot de chaleur au milieu d'une forêt et l'augmentation du risque d'incendie dans le massif de Vins-sur-Caramy ne doivent pas se produire pour la création d'une centrale industrielle photovoltaïque à Vins-sur-

Caramy sous couvert de "transition écologique" qui n'a d'écologique que le nom ! Priorité aux toitures de bâtiments et aux zones déjà artificialisées, les espaces naturels et agricoles ne sont pas des zones industrielles !

**C41 : Errances** - Anne Ramaekers : Habitante de Cabasse, je suis particulièrement choquée par ce projet démesuré qui impacte notre belle forêt Vins-sur-Caramy/ Cabasse. C'est d'autant plus révoltant que

je gère des chambres d'hôtes et que **les touristes sont particulièrement sensibles à la richesse de nos forêts**. Ce projet monstrueux coupera de nombreuses balades, dénaturera le milieu et fera fuir non seulement les animaux mais également les étrangers émerveillés par notre belle Provence verte. **J'ai lu l'autosaisine du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) en juin 2024 qui s'insurge dans un rapport de 90 pages sur l'industrialisation systématique de nos forêts afin de produire de l'électricité soit disant 'verte'**. Seulement 11% des projets qui passent par l'Autorité environnementale (MRAe) passent par le CNPN car la DDTM (ou la DREAL) ne juge pas utile de réclamer une demande de dérogations espèces protégées. Presque tous les avis du CNPN sont négatifs car les impacts résiduels sur les espèces protégées sont suffisamment caractérisés. **C'est le cas ici. Il est inacceptable que personne ne tienne compte de l'avis des experts indépendants du CNPN. Le CNPN recommande de ne plus industrialiser les milieux naturels car il y a de la place en suffisance dans les zones déjà anthropisées : Les solutions existent pour réduire ou effacer ces impacts sur la biodiversité : Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100 GW peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.). Le respect de la loi APER en matière d'équipement des parcs de stationnement devrait permettre d'installer au moins 20 GW supplémentaires. Les toits comptent actuellement pour 10 GW, mais moins d'une maison individuelle sur vingt est actuellement équipée.** Or, il suffit de regarder les photos aériennes des grandes villes comme Aix-en-Provence, Marseille, Toulon, mais aussi Brignoles et Draguignan pour se rendre compte que les toits ne sont pas exploités. Cette attitude est scandaleuse.

**Pourquoi le gouvernement met-il sur pied la "Stratégie nationale pour la biodiversité" (SNB) mais permet dans le même temps, via ses décisions préfectorales, de dévaster des forêts pour la transition énergétique ?** Voici ce que dit la présentation ministérielle de cette SNB : *La SNB accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 : **réduire les pressions** qui s'exercent sur la biodiversité, **restaurer la biodiversité dégradée** partout où c'est possible, **mobiliser tous les acteurs, garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.***

**Où est la cohérence de la politique gouvernementale ?** Ce ne serait que communication mensongère ? Toute la politique officielle climatique du gouvernement est basée sur la sobriété, l'efficacité et la décarbonation. **Mais nous ne voyons nulle part aucune mesure de sobriété structurelle** (augmenter les transports en commun pour diminuer le nombre de véhicules individuels, convertir l'agriculture pour ne plus dépendre du pétrole, diminuer le nombre de logements individuels,...).

**Si nous diminuons nos consommations de façon drastique, nous devons moins produire d'énergie, et nous serons alors moins enclins à industrialiser nos forêts.**

L'IPBES (plateforme intergouvernementale pour la biodiversité) et le GIEC ont sorti un rapport commun en 2021 pour exhorter les gouvernements à ne pas sacrifier la biodiversité luttant contre le changement climatique. Il faut tenir compte de l'effondrement de la biodiversité (par exemple perte de 70% des vertébrés et 80% des insectes en 50 ans, 30% des oiseaux en 15 ans, ...), de la mortalité des arbres qui a

augmenté de 80% et de la captation du carbone par les forêts qui a diminué de 50%, en seulement 10 ans en France ! **Quand va-t-on en tenir compte ? Quand il sera trop tard ?**

Ce projet de Boralex, qui se cumule avec celui d'EDF, détruit plus de 100 hectares de forêts, impacte fortement 111 ha de zones débroussaillées régulièrement. Et enfin, Boralex prétend compenser ces destructions par la gestion de 290 ha de forêts saines. Le CNPN est très sévère sur cette compensation, car jamais Boralex ne démontre qu'il y a compensation.

**Donc au total c'est plus de 500 ha qui sont altérés (plus de 600 avec le projet EDF). Comment peut-on accepter cela alors que les villes qui consomment l'énergie produite ici ne font pas l'effort de s'équiper ? En conclusion, je m'oppose fermement et définitivement à la destruction de nos forêts et de la biodiversité qu'elle abrite.**

**C 42 : Christian**, collectif citoyen vinsois. Serge Lambert /

Au nom du collectif vinsois "NON au photovoltaïque dans les forêts de Vins-sur-Caramy et Cabasse", je vous adresse notre avis défavorable sous la forme de la pétition que nous avons mise en ligne il y a 8 jours. D'une part sur [change.org](http://change.org), nous avons à ce jour récolté 234 signatures et je vous transmets en attaché la liste des signataires. La pétition est toujours en cours. D'autre part la pétition était également disponible sur la page facebook et a recueilli 16 signataires. Je vous adresse les 16 signatures recueillies par cette voie. C'est donc au nom de 250 signataires, que je vous adresse notre avis défavorable.

*Nota : La pétition et la liste des signataires figurent en annexe 2 de cette liste d'observations.*

**C 43 : Simon BUGNON** Président Association Nationale pour la Biodiversité - ANB  
Veuillez trouver ci-joint l'avis de l'ANB concernant l'enquête publique en objet :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 124 MW est porté par l'industriel Boralex sur la commune de Vins-sur-Caramy au lieu-dit « Domaine de Mazagran » dans le département du Var (83). L'emprise au sol de la centrale sera de 199ha + les pistes d'accès, les zones techniques et la liaison au poste source Enedis sur cinq kilomètres.

Considérant que ce projet industriel doit impacter environ Plus de 200 ha de milieux naturels reconnus et identifiés comme de grande qualité, qu'il se trouve être confronté à des enjeux biodiversité majeurs (bien que minimisés par l'industriel), qu'il fait courir un risque incendie fort à très fort à plusieurs communes et les biocénoses associées, et que la majeure partie du site n'a tout simplement pas été inventoriée pour plusieurs

taxons (*raisons?*), celui-ci va à l'encontre des recommandations du monde scientifique comme le rappelle le CNPN dans son avis, c'est pourquoi l'Association Nationale pour la Biodiversité émet de ce fait un avis défavorable à cette mise en compatibilité du PLU.

Par ailleurs, l'ANB précise qu'au regard de la situation critique de la biodiversité et du consensus scientifique concernant les impacts de ce genre de projet sur celle-ci, **l'association s'opposera à cet aménagement devant les tribunaux** mais conformément à ses statuts, elle **se mobilisera également sur le terrain**, physiquement, en mettant tout en œuvre pour préserver la biodiversité du

site.

**C 44 : Marie-Claude Fabre :** Veuillez trouver en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique concernant le projet de modification du PLU de Vins-sur-Caramy.  
J'émet un avis défavorable.

*Nota : cette contribution de 5 pages figure en annexe 3.*

**C 45 : Madame Jeunet, Jura :** Je vous prie de comptabiliser mon avis NEGATIF, à propos du projet de centrale photovoltaïque au sol en milieu naturel de Boralex, sur la commune de Vins-sur-Caramy dans le Var. Je suis contre ce projet car il est beaucoup trop grand pour être construit dans les milieux naturels d'autant plus que selon l'ADEME il existe suffisamment de parkings, de toitures et d'espaces artificialisés pour la production d'électricité en France.

L'entreprise Boralex veut installer sur la commune une usine de production électrique qui produirait 50 fois la production annuelle du village. Ce qui est beaucoup trop. Il faudra ensuite acheminer cette électricité vers les villes. L'emprise au sol de la partie clôturée est de 98 ha avec un impact sur 111 hectares avec les voix d'accès. Il existe de nombreux risques d'incendies dans cette zone. Et avec la température très élevée sur les panneaux les risques sont accrus.

Dans cette zone boisée, il existe beaucoup de biodiversité. La tortue d'Hermann est présente dans le secteur. Il y a de nombreux oiseaux et mammifères.

Les forêts sont des puits de carbone. Les forêts sont essentielles au maintien de l'équilibre des écosystèmes : elles captent le carbone, régulent le cycle de l'eau car elles provoquent la pluie et permettent l'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques, elles amortissent l'augmentation des températures, abritent la biodiversité, construisent, renouvellent et protègent les sols, accueillent le public et jouent un rôle essentiel dans le bien-être des citoyens en participant à la richesse des paysages.

**C 46, x2 :** Avis de SOS FORET France, SOS Forêt PACA et La CEPG - Jean-Luc DEBARD :

**L'information du public et la concertation semble avoir été totalement insuffisantes.**

De plus, l'existence des deux projets EDF et Boralex en proximité aggrave les problématiques pour la faune et la flore. Les avis de la MRAe et du CNPN pour le présent projet précisent bien qu'une étude des effets cumulés des deux projets n'a pas été réalisée. Pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique organisée.

**Il n'est pas nécessaire d'implanter des exploitations de panneaux photovoltaïques sur des espaces forestiers. Ces implantations devraient être interdites.**

Dans la situation de dérèglement climatique actuelle il est aberrant de couper des arbres et détruire les écosystèmes pour mettre des panneaux photovoltaïques qui devraient être installés sur des bâtiments. La règle **éviter réduire et compenser** n'est pas appliqué dans son premier verbe.

Ce projet impacte directement les trames vertes et bleues prévues dans le SCOT et la présence de plusieurs espèces protégées sont présentes.

P 30 Ecomed « Le projet est directement concerné par la ZSC FR8301626 « Val d'Argens », une zone de sensibilité moyenne à faible pour la Tortue d'Hermann (PNA) et se situe au sein d'un



réservoir de biodiversité à remettre en bon état. ». La zone d'étude se situe proche de deux zones d'inventaire de type II : 930020254 « Trou des fées - les côtes » et 930020255 « Ripisylves et annexes des vallées de l'Issole et du Caramy » dont le lien fonctionnel est établi principalement vis-à-vis des espèces volantes et surtout des chiroptères ».

SOS Forêt s'inquiète de la destination des arbres coupés. Seront-ils envoyés à la centrale biomasse de Gardanne pour aggraver le problème climatique. Centrale qui fonctionne avec 23% de rendement et envoi en 5 minutes, dans l'atmosphère le CO<sup>2</sup> capté pendant plusieurs années par les arbres et la végétation.

Les risques d'incendies ne sont pas pris en compte suffisamment. La dangerosité de ces installations n'est pas pris en compte dans le cas présent.

**SOS FORET Franc et SOS forêt PACA ainsi que la CEPG convergence écologique du pays de Gardanne s'oppose à ce projet. Nous demandons aux commissaires enquêteurs de donner un avis défavorable.**

**C 47 : Marie Delaplace :** N'ayant pu me déplacer pour vous rencontrer, ce jour, je voudrai signaler par mail mon mécontentement concernant ce projet conduisant à un défrichement bien trop important dans une période de changement climatique. De surcroît, j'ai l'impression de ne pas avoir été suffisamment informée quant à ce projet et a ses conséquences sur les bois avoisinants.

*Nota : Complète C 9.*

**C 48 : Jean marc Lefebvre :** Le gigantisme du projet peut il se justifier alors que les projets raisonnables sur des bâtiments existants ne sont pas favorisés?. Rien ne justifie de sacrifier de telles étendues, poumon de notre région: les touristes ne confondront jamais parc naturel et parc photovoltaïque...on peut être étonné du manque d'information récurrent sur des projets aussi impactant. l'adhésion des sociétés de chasse ne peut elle pas apparaître contre nature? Au regard de toutes les possibilités non exploitées il n'est pas temps de sacrifier la forêt varoise dans de telles proportions. Je ne suis pas favorable à un tel projet.

**C49 : Cedric Serrano :** Le projet de parc photovoltaïque sur le site de Michelin à vins sur caramy sera un atout premièrement pour une cause de défense des feux de forêt, car il est situé sur l'axe nord-sud qui coupe le massif et qu'en cas d'incendie venant dans le sens du mistral ,il permettra une action coupe feu.

Deuxièmement comment tendre vers une électricité verte et une consommation toujours grandissante sans passer par le solaire. Certes les rendements paraissent très faibles face au nucléaire, mais les productions photovoltaïques aujourd'hui ne sont plus négligeables et commence à devenir intéressantes écologiquement et surtout de très faible risque pour la faune et les populations.

La zone choisie pour implanter ce parc est une pinède à tendance future de yeuseraie sèche sur sol karstique qui ne comporte qu'une faible orientation agricole. De plus l'accès à l'injection d'électricité à la centrale route du val ne demandera pas de travaux de voirie faramineux.

Ce projet me paraît viable car il ne défigure pas un paysage de coteaux et n'est pas visible de quelque habitation que ce soit en étant situé sur un plateau dominant.

Pour terminer il me semble qu'il est grand temps que la commune profite de l'implantation d'une entreprise après le remembrement entrepris pour Michelin qui n'a jamais été concrétisé.





## Tableau de lien entre les courriels et les thèmes

	Avis	Superficie	Déboisement/ altération sol	Biodiversité	Incendies	Paysage	Faire sur toits	Procédure	Intérêt financier
C1	Défav							1	
C2.1	Réticente		1					1	
C2.2	Défav		1						
C3	Défav		1	1	1		1	1	
C4	Défav						1		
C5	Défav		1	1	1		1		
C6	Défav								
C7	Défav	1	1						
C8	Défav		1	1			1		1
C9	Fav/PV mais							1	
C10	Défav		1	1	1		1		
C11	Pas opposée, mais	1						1	1
C12	Fav, emploi								
C13	Défav		1	1					1
C14	Défav				1		1	1	1
C15	Défav								
C16 et 16 bis	Défav	1	1	1	1		1	1	1
C17	Défav		1				1		
C18	Défav						1		
C19	Défav	1	1	1	1		1	1	
C20	Défav	1	1	1			1		
C21	Défav		1	1					
C21 bis	Défav		1	1	1		1	1	
C 21 ter	Défav	1	1	1					
C22	Défav							1	
C23	Défav			1			1		1
C24	Défav			1	1		1		
C25.0	Défav		1	1					
C25	Défav			1			1		1
C26	Défav		1						1
C27	Défav		1				1		1
C28	Défav		1						1
C29	Défav			1	1		1	1	1
C30	Pas opposé								
C31	GNSA défav	1	1		1				
C32	Défav	1	1	1	1				1
C33	Très fav.								
C34	GNSA défav	1	1	1	1		1	1	
C35	Défav			1			1		
C36	D'accord, mais		1						
C37	Défav			1	1		1		
C38	Défav.	1						1	1
C39	Hors sujet								
C40	Défav.		1		1		1		
C41	Défav.	1	1	1			1		
C42	Pétition collectif citoyen vinois								
C43	ANB Défav								
C44	Défav.	1	1	1	1				
C45	Défav.	1	1	1	1		1		
C46	SOS Forêt et CEPC			1	1			1	
C47	Défav.	1	1					1	
C48	Défav.	1	1				1	1	
C49	Favorable								

### Appendices :

#### 1/ Pièce jointe à C 44

J'émet un avis défavorable Voilà pourquoi: 1) Un projet démesuré- Ce projet recouvrirait 98 ha selon Boralex, mais si on ajoute les bandes de 100 m de large (dont l'impact est quasi identique à celui sur les zones clôturées) liées aux OLD (111 ha), les pistes d'accès pour des engins de 40 tonnes et pour les pompiers (avec zones de retournement), la liaison avec le poste Enedis situé à 5 km, l'impact du projet est de plus de 400 ha. (J'ai ajouté la surface de compensation consistant à ouvrir une forêt fermée pour qu'y viennent des espèces de milieux ouverts, mais que deviendraient les espèces actuellement dans la forêt ? Pourquoi détruire une zone naturelle sous couvert de compensation ?)- Le potentiel en toitures et parkings du village de Vins-sur-Caramy (calculé par la plateforme Cythelia Energy) est conséquent mais rien ou si peu a été entrepris (le potentiel des toitures et parkings est plus du double de la consommation actuelle du village !). Et cela aurait un impact bien moindre que le projet Boralex. TOUS les textes officiels imposent d'exploiter d'abord les surfaces anthropisées (toitures résidentielles, commerciales, industrielles et tertiaires, friches industrielles, délaissés le long des autoroutes et voies de chemins de fer): loi accélération de mars

2023, SRADDET, documents de la DDT, de la DREAL, les ScoT, etc..- Il y a deux projets de centrales photovoltaïques à Vins-sur-Caramy. Ces projets s'ajoutent aux centrales existantes à Brignoles, Le Val, Cabasse ainsi qu'aux nouveaux projets à Camps-la-Source, Forcalqueiret, Besse, Flassans... Les surfaces de milieux naturels impactées sont démesurées, les effets cumulés de ces différents projets ne sont pas pris en compte.- La MRAe a demandé le bilan carbone réel de l'installation (intégrant l'ensemble du cycle de vie des installations, la fabrication des panneaux, les travaux de réalisation et de démantèlement de la centrale, le déstockage de carbone lié au défrichement et les pertes de séquestration carbone dues aux OLD pendant toute la durée d'exploitation de la centrale), les flux de carbone liés aux défrichements et aux OLD n'ayant pas été pris en compte.- Le projet ne peut relever d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), de plus la loi APER interdit les défrichements pour les parcs photovoltaïques supérieurs à 25 ha à compter du 10 mars 2024 2) Risques accrus d'incendie Le site d'implantation est dans une zone à «aléa exceptionnel». Or une étude du ministère de la transition écologique confirme la dangerosité de ces installations. Il est conseillé d'éviter de positionner des parcs photovoltaïques dans des massifs à risque élevé d'incendie, car:- d'une part, ces parcs peuvent provoquer des départs de feu (les panneaux photovoltaïques créent un microclimat plus chaud susceptible de favoriser les départs d'incendie sur une végétation sèche; cela peut avoir lieu également pendant les travaux de débroussaillage réguliers liés aux OLD),- également parce que ces parcs ne peuvent être protégés (l'intervention des pompiers dans ces parcs fermés est très difficile, impossibilité d'utiliser les moyens aériens, risque d'arc électrique) et de ce fait peuvent subir des dégâts importants. Le risque d'incendie va augmenter dans les prochaines décennies à cause du dérèglement climatique qui va accentuer les températures et les sécheresses mais également réduire la disponibilité en eau. Ce risque menace des milliers d'hectares de forêts et des villages selon le vent. De plus, le massif est considéré comme déficitaire en termes d'équipements DFCI; le site se situe à une distance importante des casernes SDIS. En outre, l'étude d'Alcina reconnaît que les causes liées aux travaux et à la malveillance sont très importantes, on en déduit que l'implantation d'une telle centrale augmente le risque d'incendie. 3) Effets sur la biodiversité- Ce site naturel est identifié dans le SRADDET comme réservoir de biodiversité de la trame verte avec objectif de remise en état optimal. Il est situé à proximité immédiate d'un corridor écologique. Les inventaires ont été faits principalement dans les milieux et très peu dans les milieux boisés alors que c'est dans ces milieux boisés que les panneaux seraient implantés ! Il y a donc une sous-estimation des espèces présentes dans ces zones, notamment concernant la tortue d'Hermann. Aucun inventaire n'a été fait sur les pistes et le long de la liaison Enedis. Scandaleux, selon Boralex la destruction de centaines d'hectares pour les reptiles, les oiseaux, les chauves-souris... a un impact le plus souvent «faible» et parfois «moyen» !- La température au-dessus des panneaux peut atteindre plus de 80°C (îlot de chaleur). Insectes et oiseaux, confondant les panneaux avec une surface d'eau, entrent en collision et se brûlent. - Les forêts qui entourent une parcelle dénudée et équipée de panneaux sont fragilisées: le vent peut y pénétrer et les assécher, la température augmente, les arbres dépérissent (et les risques d'incendie augmentent aussi).- Selon la MRAe la taille de ce projet situé dans un secteur de «grande valeur patrimoniale tant au niveau fonctionnalité écologique qu'au niveau des espèces» est susceptible d'entraîner une rupture significative des continuités écologiques au sein de la zone d'étude, mais aussi à plus large échelle. Les impacts sur les services écosystémiques sont sous-estimés, la restauration des couloirs écologiques n'est pas évoquée (corridor écologique en lien avec l'éco-pont de Brignoles). 4) Mesures de compensation insuffisantes- Le calcul du ratio de compensation ne tient pas compte des OLD alvéolaires. Les impacts étant sous-évalués ainsi que les surfaces de compensation, les mesures de compensation sont donc peu satisfaisantes. Aucune

preuve n'est apportée de leur efficacité. Il n'est pas précisé la «plus-value écologique» de chaque mesure compensatoire.- Le projet Boralex de 2024 est quasi identique à celui de 2023 qui a été sanctionné par un refus préfectoral le 18 août 2023 . Or depuis il n'y a eu aucun nouvel inventaire, aucune nouvelle étude d'impact, aucune nouvelle mesure ERC- La demande de dérogation à interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats paraît très farfelue Boralex n'ayant pas réellement réalisé de recherche de site moins impactant, ayant présenté des études d'impact très sous-estimées (surtout en ce qui concerne les 111 ha d'OLD) et ayant présenté des mesures de réduction et de compensation dont l'efficacité n'est pas démontrée. 5) Démantèlement Ce projet entraînerait des travaux de terrassement, des dérochements. . Il y provoquerait donc une disparition totale de l'humus du sol pour un nombre important d'années. Dans ces conditions on ne peut pas penser que ce genre de destruction soit réversible. 6) Modification du PLU- Le secteur de projet est actuellement en zones naturelles N et Nco (continuités écologiques) du PLU de Vins-sur-Caramy, zones qui ne permettent pas l'installation d'une centrale photovoltaïque. La mise en compatibilité du PLU vise à permettre la réalisation du projet avec 4 nouveaux secteurs Npv. Ces secteurs Npv ne comprennent pas les aménagements prévus en dehors des emprises clôturées : pistes périphériques externes et de liaison, accès, obligations de débroussaillage autour des îlots et des pistes, raccordement électrique... Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévoit, concernant les installations productrices d'énergies, que les sites de productions d'énergie renouvelable au sol s'implantent hors zones à risques naturels majeurs ou sites générant ou aggravant les risques pour des zones urbaines voisines (inondation et incendie). Enfin, le secteur Npv est situé pour partie dans un massif forestier identifié au SCoT parmi les massifs forestiers structurants pour le grand paysage et à maintenir à ce titre. Pour toutes ces raisons le projet de modification du PLU de Vins-sur-Caramy semble incompatible avec le SCoT Provence Verte Verdon et est en contradiction avec le PADD.- Le dossier ne prend pas suffisamment en compte la fragmentation des espaces naturels du secteur Npv et aux aménagements liés.- Selon la MRAe la mise en compatibilité du PLU aurait dû tenir compte de sa remarque concernant les risques d'incendie très élevés.- Enfin, le tribunal administratif de Toulon a, le 13/06/23, prononcé l'annulation totale des zones Npv, annulation liée à l'incompatibilité du zonage Npv avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) sur la base du risque d'incendie. 7) Conclusion On ne peut pas faire des projets «écologiques» en détruisant la nature. On ne peut pas sauver le climat en détruisant des forêts ! On comprend que les mairies soient en difficulté financière. Mais elles font un mauvais calcul. Livrer les milieux naturels et la biodiversité aux industriels apporte de l'argent dans un premier temps, mais va ensuite détruire et appauvrir leur patrimoine.- Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) recommande d'interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. Selon le CNPN, le potentiel des zones anthropisées (toitures de hangars, toits, parkings et ombrières) est largement suffisant pour satisfaire les besoins sans artificialiser davantage (page 10 [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024\\_16\\_avis\\_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite\\_cnpn\\_du\\_19\\_06\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024_16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf)). Le CNPN s'élève contre la multiplication de projets photovoltaïques dans les milieux naturels. Il a également reçu des alertes de services de l'Etat qui considèrent qu'il se passe des choses alarmantes. Les scientifiques appellent à traiter «de pair et avec la même ambition» les crises du climat et de la perte du vivant. La lutte contre le changement climatique ne doit pas conduire à accélérer le déclin de la biodiversité. Il y a une incohérence totale entre le développement des énergies renouvelables dans des milieux naturels et les enjeux de préservation des puits de carbone et de la biodiversité.- Un premier projet «ENVOLtaïque Sud-Est» va, pendant 5 ans, suivre 20 parcs photovoltaïques et

une trentaine de sites témoins implantés dans des paysages typiques du Sud-Est. Or le rythme de déploiement des parcs photovoltaïques ne permet pas de tirer de ces "recherches" tous les enseignements utiles à l'évaluation des impacts des futurs parcs en milieux naturels.- Si nous revenions à un niveau d'énergie soutenable pour l'ensemble de la planète, il ne serait pas nécessaire d'envisager de détruire le peu d'espaces naturels qui restent. L'absence de politique de sobriété structurelle pousse le gouvernement à fixer des objectifs de production d'énergie électrique démesurés. Pour le photovoltaïque, sa volonté est de multiplier par 6 la puissance installée d'ici 2030 et par 10 d'ici 2050. Cela correspond à créer à terme une surface de panneaux de 100.000 ha au niveau du pays, ce qui correspond à une emprise totale des projets de 150.000 à 200.000 ha. Cette politique ne garantit pas l'indépendance énergétique de la France les panneaux solaires étant fabriqués en Chine. L'industrie du photovoltaïque projette de détruire plus de 150 000 ha d'espaces naturels et les paysages qu'ils constituent d'ici à 25 ans, s'abritant derrière une prétendue «transition énergétique». L'enjeu financier de ces multinationales dépasse les 500 milliards d'euros.  
Marie-Claude Fabre

## 2 /Pièce jointe à C 34

"F:\Enquêtes publiques\Vins sur Caramy\Vins 2\GNSA\_20250127\_Avis\_défavorable.pdf"  
Enquête publique Mise en compatibilité du PLU pour une centrale photovoltaïque à Vins-sur-Caramy (Var - 83) Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA) Association loi 1901, reconnue d'intérêt général (1) Le 27 janvier 2025 Un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 124 Mégawatts est proposé par l'industriel Boralex sur la commune de Vins-sur-Caramy au lieu-dit « Domaine de Mazagran » (propriété Michelin) dans le département du Var (83). L'emprise au sol de la partie clôturée est de 98 ha, à laquelle il faut ajouter les obligations légales de débroussaillage (OLD) pour 111 ha, les pistes d'accès, les zones techniques pendant les travaux, et aussi la liaison au poste Enedis sur cinq kilomètres. Nous verrons dans la suite que la méthode de compensation C1 de 291 ha n'est pas du tout satisfaisante : elle n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sérieuse et jamais le promoteur ne fait la preuve qu'elle permet de compenser les pertes de biodiversité subies sur la zone du projet. Le GNSA considère donc que c'est plus de 500 ha qui sont durablement impactés par ce projet. Le GNSA s'oppose fermement à l'implantation d'une centrale photovoltaïque dans ce milieu naturel, et ce pour les raisons suivantes, qui sont largement détaillées dans le reste du document : 1. La concertation avec la population a été totalement insuffisante, la préparation des diverses versions du projet depuis six ans s'est faite dans l'opacité la plus totale, certains documents importants sont absents du dossier de l'enquête publique (pourtant réclamés au commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête), rendant celle-ci caduque. Nous sommes ici dans un cas de non-respect de la convention d'Aarhus. 2. L'exploitation des milieux naturels n'est pas indispensable et devrait être interdite; les zones déjà anthropisées sont suffisantes. 3. Boralex a déposé son projet quelques jours avant la date limite du 10 mars 2024 (loi APER de mars 2023), date à partir de laquelle la surface maximale de défrichement ne peut dépasser 25 ha. Boralex a manifestement voulu faire passer en force un projet totalement démesuré. 4. La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats est irrecevable : absence de recherche de site moins impactant, inventaires lacunaires, sous-estimation de l'impact des 111 ha d'OLD, efficacité non démontrée des mesures de réduction et de compensation. 1 L'association œuvre activement pour la protection des arbres, éléments fondamentaux et essentiels des écosystèmes, dans leur pluralité d'implantation (milieu rural, urbain, forêts, bosquets, haies, zones humides, ripisylves...) et en tant que supports d'habitats d'espèces protégées et/ou menacées d'extinction. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240



L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 1 5. Le risque d'incendies menace des milliers d'hectares alors que le changement climatique va accentuer les températures et les sécheresses et réduire la disponibilité en eau. 6. La version 2024 du projet est quasi identique à la version 2023, elle a même un plus grand impact en surfaces forestières, alors que le projet 2023 a été retoqué par décision préfectorale argumentée le 18 août 2023. 7. Alors que le taux de captation du carbone s'effondre depuis 10 ans et que le taux de mortalité des arbres s'envole, il est plus qu'urgent de ne plus industrialiser les forêts mais au contraire de préserver tous les milieux naturels. 1. L'information du public et la concertation ont été totalement insuffisantes a. En parcourant le village en janvier 2025 et en discutant avec des habitants, avec des chasseurs et des promeneurs aux abords du site du projet, nous avons été stupéfaits de constater que la plupart des personnes interrogées soit ne connaissaient pas l'existence des deux projets EDF et Boralex, soit n'en connaissaient qu'un, soit encore ne mesuraient pas l'ampleur des surface impactées. Une réelle confusion existe entre les deux projets dont les enquêtes publiques se sont succédées. Beaucoup de personnes se demandent pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique correctement organisée. Il semble que la longue préparation de ces projets depuis 2018, donnant lieu à des versions différentes, et même à une remise en question préfectorale du zonage pour le projet EDF en 2023, ait été réalisée de façon assez opaque entre les industriels et les services de la Mairie. b. Il est particulièrement éclairant de constater le très petit nombre de contributions à l'enquête publique relative au projet EDF en novembre et décembre 2024, pour un projet de plus de 50 ha de forêt impactés et qui concerne pourtant les vinsois pour les 40 prochaines années. Cette enquête a mis en évidence la confusion dans l'esprit des vinsois. "Le faible nombre d'observations [] laisse supposer une tendance favorable au projet (2), même si elle est contrariée par la confusion, technique et chronologique avec les autres projets cités, celui de Boralex qui viendra à l'enquête seulement en début d'année, et le projet, dit alternatif, qui est présenté dans la lettre de M. Vitte". Comment peut-on donner un avis sur un projet A, alors qu'un autre projet B contigu au premier est envisagé mais sans aucune explication ? Les avis de la MRAe et du CNPN pour le présent projet précisent bien qu'une étude des effets cumulés des deux projets n'a pas été réalisée. Le très petit nombre de personnes qui ont contribué à l'enquête publique de novembre n'est pas dû à un avis favorable par défaut, ou à l'absence d'avis, mais plutôt à l'absence d'information et de concertation pendant les quatre années qui ont précédé. 2 Extrait du rapport du commissaire-enquêteur, en date du 11 janvier 2025. Cette assertion mériterait à elle seule un recours contre les conclusions du commissaire-enquêteur, tant les réponses faites par la Mairie aux recommandations de la MRAe ont été affligeantes, sans que cela interroge le commissaire-enquêteur. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 2 c. Concernant la présente enquête, nous avons demandé au commissaire enquêteur par observations sur l'adresse mail de l'enquête publique les 7 et 9 janvier d'ajouter des documents manquants. Nous reprenons ici l'observation du 9 janvier. Monsieur le Commissaire-enquêteur, N'ayant pas reçu de réponse à mon mail de mardi, je me permets de vous relancer. Je vous précise ici les lacunes de ce dossier : 1. L'avis de la MRAe concernant la mise en compatibilité du PLU est bien présent dans le document administratif de Boralex. Par contre, l'avis de la MRAe sur les enjeux environnementaux de la centrale photovoltaïque n'est pas présent. D'ailleurs la MRAe regrette que les deux saisines n'aient pas eu lieu en même temps, car s'il y a modification de la destination des parcelles c'est pour y installer une centrale photovoltaïque qui aura des impacts importants sur la biodiversité, mais aussi sur un accroissement des risques de feu. La conséquence c'est que les vinsois n'ont pas l'avis intégral de la MRAe sur ce projet. En ne donnant pas l'accès aux habitants au second avis, l'information qui leur



est communiquée est tronquée. 2. Dans le document relatif à l'évaluation environnementale, Boralex renvoie (page 56 de 83) le lecteur au dossier DEP qu'il a remis au préfet. Ce dossier permet de connaître les mesures ERC et d'accompagnement qui sont proposées. Ce dossier devrait être intégrée dans le dossier de l'enquête publique. 3. Dans le même ordre d'idée, l'avis défavorable du CNPN relatif à ce dossier DEP est également indispensable pour que chaque vinsois et vinsoise puisse se prononcer en toute connaissance de cause. Je me permets donc de réclamer que ces documents soient mis en ligne comme partie intégrante du dossier de l'enquête publique. Non seulement, nous n'avons pas reçu de réponse, mais ces documents pourtant indispensables pour la bonne compréhension des tenants et aboutissants du projet, n'ont pas été ajoutés au dossier. Pour le GNSA, il s'agit d'une rétention d'informations produites par des institutions étatiques expertes de l'environnement. C'est donc d'une violation de la convention d'Aarhus, signée en 1998 par la France et traduite dans le droit de l'environnement par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 et par le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002. Ces manquements rendent caduque la présente enquête publique.

2. L'exploitation des milieux naturels n'est pas indispensable et devrait être interdite

2.1 La sobriété structurelle est absente de la politique écologique de la France Dans son dernier rapport de mars 2022, le GIEC indique qu'une réduction importante de notre consommation est indispensable pour atteindre nos objectifs, de l'ordre de -40 à -70% (3), ce que rappelle d'ailleurs le Haut Conseil pour le Climat dans sa lettre au premier ministre en avril 2024 (4).

3 <https://reseauactionclimat.org/synthese-du-rapport-du-giec-lurgence-climatique-est-la-les-solutions-aussi/> 4 <https://www.hautconseilclimat.fr/actualites/lettre-au-premier-ministre-pour-reaffirmer-lengagement-climatique-de-la-france-avec-une-trajectoire-lisible-et-mobilisatrice/>

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 3 La sobriété structurelle indispensable pour atteindre nos objectifs climatiques passe par la transformation drastique de tous les secteurs de notre économie : – Mobilité : diminution du nombre et du poids des véhicules, extension des transports publics, réhabilitation des lignes de chemin de fer, diminution du transport aérien. – Agriculture : conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie. – Bâtiments : rénovation des logements existants, réduction du nombre de logements vacants, réduction de la construction des nouveaux logements. – Industrie : transformation en profondeur des processus industriels, abandon des secteurs polluants. Le graphique suivant montre le différentiel entre les projections de la politique actuelle et les objectifs de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone), censée suivre les directives européennes 'Fit for 55' adoptée en 2021 (graphique issu de l'autosaisine du CNPN du 19 juin 2024) (5) Le GNSA constate que cette sobriété structurelle est quasi absente de la stratégie du Gouvernement.

2.2 En conséquence, la politique énergétique du gouvernement impose des objectifs démesurés en termes de nouvelles unités de production d'énergie Non pas pour 'verdir' la production d'énergie électrique, mais dans le but d'accompagner un accroissement de la demande d'énergie et relancer la croissance. 5 [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16\\_avis\\_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite\\_cnPN\\_du\\_19\\_06\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnPN_du_19_06_2024_vf.pdf) Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 4 Le gouvernement assume cette politique inadaptée en publiant des lois qui vont dans le sens d'un délitement du droit de l'environnement La loi Climat et résilience de août 2021 instaure le ZAN (zéro artificialisation nette pour 2050) MAIS prévoit (et institue par le décret de décembre 2023) un régime dérogatoire spécifique aux centrales photovoltaïques au sol dans la comptabilisation par les collectivités des surfaces artificialisées, et ce pour les années 2021 - 2031 sous des conditions très simples (hauteur des panneaux, largeur entre

les lignes,...). De quoi inciter les industriels à intensifier leurs efforts dans les milieux naturels. La loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) de mars 2023, si elle restreint l'emprise des centrales photovoltaïques en milieu forestier à un maximum de 25 ha par projet, n'exclut aucun milieu naturel d'un équipement éventuel, même au sein des aires protégées : ces installations sont rendues possibles jusque dans les zones d'adhésion des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites patrimoniaux remarquables, les sites classés, aux abords de monuments historiques. La loi vise à créer des zones d'accélération de l'implantation des énergies renouvelables à l'initiative des communes, sans que la biodiversité soit un critère prépondérant. Ainsi, pour le photovoltaïque, cette fuite en avant consiste à multiplier la puissance installée par 6 d'ici 2030 et par 10 d'ici 2050. Cela correspond à créer à terme une surface de panneaux de 100.000 ha au niveau du pays, ce qui correspond à une emprise totale des projets de 150.000 à 200.000 ha. Faute de politique de sobriété structurelle, la stratégie du Gouvernement ne permet pas de garantir la diminution de la consommation des énergies fossiles. Nous constatons que les énergies ne se substituent pas, elles se cumulent. Aucune diminution globale des émissions de gaz à effet de serre n'a encore été démontrée. L'accord de Paris ne sera pas respecté. Pour preuve, la nouvelle trajectoire à +4° en France en 2100. Les objectifs climatiques uniquement basés sur la transition énergétique ne seront pas tenus. Nos milieux naturels font les frais de cette politique inadaptée aux enjeux écologiques. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 5 2.3 Cette politique ne résout pas le problème de la dépendance énergétique de la France, mais elle aggrave l'extractivisme dans les pays du Sud La politique européenne et française a pour objectifs largement médiatisés de respecter l'Accord de Paris mais aussi de garantir l'indépendance de la France, notamment suite à la guerre en Ukraine. Nous venons de voir que le premier objectif ne sera pas atteint. Mais de plus, cette transition ne résout en rien l'indépendance énergétique de la France : les minerais viennent d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Asie, les panneaux solaires viennent de Chine où ils sont fabriqués avec du charbon dans des conditions sociales scandaleuses. Le Gouvernement et les médias généraux invisibilisent les coûts cachés de la transition énergétique. Non seulement, elle ne répond pas à l'urgence environnementale, mais elle aggrave les conditions d'habitabilité des territoires des peuples du Sud : spoliation des ressources minières, détournement des terres vivrières, droit au sol révoqué, travail forcé, pollutions des sols. Voir la dernière étude mentionnée par le CIRAD (6). Le GNSA constate que la politique imposée par le Gouvernement se fait au détriment des peuples du Sud global et ne garantit en rien l'indépendance énergétique de la France. Le GNSA demande au Gouvernement de révéler la vérité sur sa politique. Ceci confirme que la réduction drastique de nos consommations énergétiques est impérative pour se rapprocher des promesses de l'accord de Paris. 2.4 Le gouvernement ne fait pas respecter ses directives d'équiper massivement les zones anthropisées Concernant le développement des centrales photovoltaïques, TOUS les textes officiels issus de la politique gouvernementale imposent d'exploiter d'abord les surfaces anthropisées (toitures résidentielles, commerciales, industrielles et tertiaires, friches industrielles, délaissés le long des autoroutes et voies de chemins de fer) : loi d'accélération de mars 2023, décrets d'application, SRADDET, documents de la DDT, de la DREAL, les ScoT, etc... La recherche optimisée de ces zones anthropisées devrait se faire au niveau d'un territoire, par exemple au niveau de la communauté de communes. Mais partout en France, le GNSA constate que ce n'est pas ce qui se passe. 6<https://www.cirad.fr/les-actualites-du-cirad/actualites/2024/transition-energetique-et-course-aux-minerais> Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses p. 6 <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> Le tableau suivant montre le potentiel en toitures et parkings

du village de Vins-sur-Caramy et de la communauté d'agglomération Provence verte, calculé par la plateforme Cythelia Energy à partir des données publiques d'Enedis et de l'IGN (7) . On constate que le potentiel du village et de la communauté d'agglomération est conséquent mais que rien ou si peu a été entrepris. Nous obtenons des résultats similaires partout en France. La première colonne donne la consommation réelle actuelle relevée par Enedis. La deuxième colonne donne la production actuelle d'électricité photovoltaïque sur toitures et parkings. Ce qu'il faut viser. La troisième colonne donne la production actuelle d'électricité photovoltaïque en milieux naturels, principalement en forêt. Ce qu'il faut éviter. La quatrième colonne montre le potentiel de production en toitures et parkings. ⇒ L'opérateur industriel Boralex veut installer sur cette commune une usine de production électrique qui produirait 180 GWh/an, soit 50 fois la consommation annuelle du village. C'est aberrant. ⇒ Alors que le potentiel toitures et parkings du village est plus du double de la consommation actuelle ! On peut constater aisément que les villes, les centres commerciaux, les zones d'activités NE SONT PAS équipées de panneaux. Par exemple ici, un centre commercial à Brignoles à quelques kilomètres de Vins-sur-Caramy. 7voir le site <https://france-potential-solaire.cadastre-solaire.fr/> Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 7 Mais, plutôt que d'inciter à l'exploitation de ces surfaces déjà artificialisées et en nombre suffisant, l'Etat préfère laisser libre cours à l'appétit des industriels avides de bénéfices faciles. Le GNSA exige que les unités de production d'énergie électrique soient installées proches des lieux de consommation, afin de préserver les milieux naturels peu peuplés où la consommation est faible. Dit autrement, l'opérateur Boralex n'a pas fait la preuve qu'il n'existe pas de site avec un impact moindre. Ceci exclut l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. 2.5 Le CNPN fustige la déferlante de projets photovoltaïques dans les milieux naturels Ce que nous constatons ci-dessus est largement confirmé par le CNPN. Le CNPN s'est autosaisi et a publié très récemment (8) un avis fustigeant la déferlante des projets photovoltaïques dans les milieux naturels : « Nous constatons une très forte hausse des dossiers photovoltaïques avec une emprise de plus en plus importante sur des espaces naturels, explique Maxime Zucca, vice-président de la commission espèces et communautés biologiques du CNPN. Nous avons même reçu des alertes de services de l'Etat pour nous dire qu'il se passait des choses alarmantes. Donner notre avis projet par projet ne suffisait pas à enrayer la machine.» Le CNPN reprend les études de l'Ademe et du CNRS, mais également de nouvelles études qui précisent le potentiel énorme des toitures et des ombrières. Les solutions existent pour réduire ou effacer ces impacts sur la biodiversité : 1. Plusieurs études suggèrent que l'objectif de 100 GW peut être atteint en mobilisant uniquement des espaces artificiels (toitures, hangars agricoles existants, parkings, routes, etc.). 8 [https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16\\_avis\\_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite\\_cnpn\\_du\\_19\\_06\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnpn_du_19_06_2024_vf.pdf) Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 8 2. Le respect de la loi APER en matière d'équipement des parcs de stationnement devrait permettre d'installer au moins 20 GW supplémentaires. 3. Les toits comptent actuellement pour 10 GW, mais moins d'une maison individuelle sur vingt est actuellement équipée. Voici quelques recommandations parmi les vingt-et-une de l'avis du CNPN. Recommandation n°1 : Mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers, tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. Recommandation n°5 : Fixer dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) un objectif chiffré ambitieux d'énergie solaire sur les bâtiments en 2030 et 2035. Le CNPN considère que l'équipement des toitures individuelles et



collectives, commerciales, artisanales, industrielles et agricoles devrait être une priorité absolue. Recommandation n°6 : Fixer dans la prochaine PPE un objectif minimum de 15 GW d'énergie solaire sur les parkings en 2030 et établir un cadastre solaire des parkings. Recommandation n°7 : Inciter à privilégier l'effort de production aux zones densément peuplées. ⇒ Il est totalement inacceptable que le territoire de Vins-sur-Caramy et de la communauté d'agglomération Provence verte voit son patrimoine naturel détruit pour assurer la fourniture en électricité des régions grandes consommatrices. Pour illustrer ceci, regardons l'impact des deux projets de centrales photovoltaïque à Vins-sur-Caramy. Surfaces en ha Surfaces clôturées OLD Pistes et surf. techniques Zones de compensation EDF BORALEX 35 98 31 111 10 >20 0 : Anormal ! 291 Totaux 76 520 Ces projets s'ajoutent aux centrales existantes à Brignoles (Nicopolis et Canadel), Le Val et à Cabasse, mais aussi aux nouveaux projets à Camps-la-Source, un second projet à Cabasse, à Forcalqueiret, à Besse, à Flassans, etc... Le GNSA en déduit que : 1. les projets sont TOUS situés en milieux naturels; 2. les puissances installées ne servent pas aux habitants de ces territoires, mais aux grandes villes et aux industries qui ne sont pas équipées en unités de production locales ; 3. les surfaces de milieux naturels impactées sont démesurées et incompatibles avec la protection de la biodiversité ; 4. les effets cumulés de ces différents projets ne sont pas correctement analysés. Pour le GNSA, cette situation est inadmissible : - les industriels pillent systématiquement les sites peu peuplés, riches en biodiversité, au lieu Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 9 - d'équiper les lieux de consommation ; ces implantations industrielles se font de façon chaotique sans concertation, par exemple au niveau du Scot 3. Projet démesuré incompatible avec la loi APER de mars 2023 Boralex a déposé son projet de dérogation le 2 février 2024 quelques jours avant la date limite du 10 mars 2024 (loi APER de mars 2023), date à partir de laquelle la surface maximale de défrichement ne peut dépasser 25 ha. On parle ici d'une surface clôturée de 98 ha à laquelle il faut ajouter - des OLD de 100 m de large qui comprennent des noues pour l'eau, des pistes et des zones de retournement pour les véhicules, - - - - la voie d'accès à la RD24, Non prise en compte dans l'EI la voie d'accès entre Cabasse et Vins-sur-Caramy, Non prise en compte dans l'EI l'élargissement des pistes DFCI existantes(M131 notamment) Non pris en compte dans l'EI la liaison de 5 km au poste Enedis. NON prise en compte dans l'EI la zone de compensation de 291 ha qui n'est pas une zone dégradée à améliorer, mais plutôt une surface forestière parfaitement saine qui ferait l'objet d'une gestion sylvicole avec coupes et débroussaillage réguliers. Boralex veut manifestement faire passer en force un projet totalement démesuré (plus de 520 ha impactés). Le GNSA dénonce une manœuvre de l'industriel pour imposer un projet destructeur incompatible avec la loi APER du 10 mars 2023. 4. Demande de dérogation espèces protégées irrecevable Le GNSA estime qu'aucune des trois conditions pour recevoir cette dérogation n'est remplie. 4.1 Le projet ne peut relever d'une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) Comme précisé ci-dessus, nous rappelons que la loi APER interdit les défrichements pour les parcs photovoltaïques supérieurs à 25 ha à compter du 10 mars 24. Or, le dossier a été déposé par Boralex en février 2024, pour y défricher 106 ha auxquels il faut ajouter les OLD de 111 ha dont l'impact n'est pas négligeable et les autres infrastructures décrites au point 3. ci-dessus. D'autant que nous sommes ici dans une zone d'aléas "Très fort" à "Exceptionnel" pour le risque d'incendie, dans un contexte de changement climatique à fort impact dans le Var. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 10 ⇒ Prétendre à obtenir le statut de RIIPM dans ces conditions est une provocation. 4.2 Boralex n'apporte pas la preuve qu'il n'existe pas de sites à moindre impact Boralex répond longuement à la MRAe mais tout cela n'est pas convaincant. Nous

avons montré ci-dessus (points 2.4 et 2.5), reprenant les données de l'ADEME, du CNRS et du CNPN que les zones déjà anthropisées en toitures et en ombrières sont tout à fait suffisantes. C'est le manque de volonté de l'Etat, caractérisé par l'absence d'incitations (réglementations, subventions) qui résulte en un très faible développement du photovoltaïque en toitures. ● Alors qu'en France 5% des toitures résidentielles sont équipées, les Pays-Bas ont dépassé les 25% de taux de pénétration, avec pourtant des rendements solaires plus faibles. ● Et les centres commerciaux et autres ZAC sont équipés à moins de 1%. C'est inadmissible, d'autant qu'un parc en toitures est très rémunérateur pour son propriétaire. Les décrets de la loi APER ont commencé timidement et tardivement à introduire des obligations, mais les grandes enseignes demandent des délais supplémentaires... Dans sa justification pour le choix du site de Vins - Cabasse, Boralex se base sur trois critères surprenants et trop contraignants (une surface de 100 ha d'un seul tenant, une pente inférieure à 10° et l'absence de terrains agricoles). Bizarrement, les risques d'incendie, les continuités écologiques, et les "réservoirs de biodiversité de la trame verte avec objectif de remise en état optimal" ne sont pas pris en considération dans les critères. Dans ces conditions, rien ne peut justifier (sauf de plus grands profits pour l'industriel) de détruire les milieux naturels pour implanter des centrales électriques. Le Var, région peu peuplée mais riche en biodiversité, est la proie facile des industriels, alors que la preuve est faite qu'il existe de meilleurs emplacements dans les centres urbains qui consomment cette énergie. ⇒ Le GNSA se rallie aux avis du CNPN et de la MRAE constatant l'absence d'étude sérieuse recherchant les sites de moindre impact.

4.3 Avis négatif du CNPN sur le DDEP L'avis du CNPN est fondé sur le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (DDEP). Or, non seulement le DDEP ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique, mais l'avis du CNPN, particulièrement défavorable, non plus. Nous rappelons que nous avons réclamé ces documents au commissaire-enquêteur, mais sans succès (cf. point 1.c). Nous rappelons ici les raisons qui ont justifié l'avis défavorable du CNPN, auxquelles nous ajoutons nos propres remarques.

1. Inventaires lacunaires et vieux (2018 - 2019) Tous les plans de l'étude d'impact d'ECOMED montrent que les relevés d'inventaires ont été réalisés principalement dans les milieux ouverts de la zone centrale et très peu dans les milieux boisés. Or c'est Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux - 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 11 justement dans ces milieux boisés que les quatre îlots sont implantés ! Cela conduit mécaniquement à une sous-estimation des espèces présentes sur ces secteurs semi-fermés, notamment concernant la tortue d'Hermann. A ce sujet Le CNPN écrit : "De plus, la recherche de cette dernière à l'aide de chiens aurait pu permettre une meilleure détection de sa présence. La recherche de tortue d'Hermann a été faite à minima, alors que ses habitats sont très affectés." Et aussi : aucun inventaire réalisé sur les pistes à construire et le long de la liaison Enedis.

2. (In)efficacité de la mesure de réduction R2 sur les OLD, et de la mesure R5 de défavorabilisation Au vu de la richesse des zones OLD, la gestion de type alvéolaire (R2) par le porteur de projet sera hyper compliquée à mettre en oeuvre, surtout sur la durée du projet (30 à 40 ans) : balisage, clôtures, respect des pierriers, débroussaillage manuel partiel et sélectif (criquet hérisson),... La mesure R5 à effectuer en amont du projet ne permettra pas de récupérer l'ensemble des habitats avant terrassement/décapage. Reconstituer ces habitats dans les zones OLD relève du vœu pieux. "Le défrichage contrôlé" pour les tortues d'Hermann présente de nombreux risques qui ne sont pas évalués. voici un extrait éloquent du DDEP d'ECOMED : Les parcs 2, 3 et 4 présentent des portions de milieux ouverts embroussaillés intraforestiers ou situés en bordure forestière. Dans ces portions (16,3 ha), il conviendra donc qu'un écologue intervienne au moment de leur défrichage (à l'aide d'une débroussailleuse à dos, technique la moins impactante pour la Tortue d'Hermann) afin de



vérifier qu'il n'y ait aucun individu de Tortue d'Hermann dans ces milieux au moment de l'intervention. Cette étape devra être réalisée en septembre/octobre et nécessitera a minima 15 jours d'intervention. La société Testudog, spécialisée dans la détection des Tortues d'Hermann à l'aide de chiens pourra être sollicitée en plus de l'écologue pour améliorer les taux de détectabilité de l'espèce notamment dans les secteurs semi-ouverts où les strates arbustives et arborées sont bien développées. Un minimum de 5 jours d'intervention pourra être prévu à cet effet. ⇒ Il nous semble peu réaliste de conclure à l'efficacité de ces mesures, ne serait-ce qu'en raison des surfaces concernées, des moyens et du faible nombre de jours préconisés.

3. Sous-évaluation des impacts résiduels après évitement de la zone centrale et les mesures de réduction Comme la présence des espèces dans les surfaces boisées est sous-évaluée et que les mesures de réduction R2 et R5 sont plus qu'aléatoires, il nous paraît irréaliste que l'étude puisse conclure à des risques résiduels systématiquement faibles, sauf pour quatre espèces (niveau modéré). D'ailleurs, le CNPN conclut : Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 12 Les impacts résiduels après évitement et réduction sont qualifiés de « faibles » pour la majorité des espèces, sauf pour quatre espèces à impact résiduel « moyen ». Le pétitionnaire considère donc que la destruction d'environ 100 ha pour les reptiles, les oiseaux et les chauves-souris a au plus un impact « moyen ». Alors qu'il détruit 105 ha d'habitat de Tortue d'Hermann, le pétitionnaire considère que l'impact résiduel pour cette espèce est « faible ».

4. L'étude d'impact Natura 2000 n'arrive pas aux mêmes conclusions que le DDEP ! Elle conclut que le projet a une influence « non notable dommageable » sur le site Natura 2000 et ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié sa désignation. Mais bizarrement, il y apparaît que les incidences sur le Petit et le Grand rhinolophes et sur le Grand capricorne sont faibles alors qu'elles sont modérées dans le DDEP.

5. Surface de compensation insuffisante Le calcul du ratio de compensation ne tient pas compte des OLD alvéolaires. En voici la justification dans le DDEP d'ECOMED : A noter que pour les milieux ouverts, les surfaces d'OLD alvéolaires ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio car elles ne changeront pas la nature de l'habitat et pourront toujours être exploitables par les espèces concernées. C'est le cas pour les espèces strictement de milieux ouverts (Criquet hérisson, Psammodrome d'Edwards, etc.), mais également pour les espèces forestières utilisant les milieux ouverts à semi-ouverts pour leur alimentation (oiseaux et mammifères principalement). Egalement, pour les espèces pouvant utiliser la totalité de la zone d'étude mais étant préférentiellement des milieux ouverts à semi-ouverts (entre autres Léopard des neiges, Tortue d'Hermann, cortège des oiseaux communs), les surfaces d'OLD alvéolaires sur milieux forestiers ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio, car ces OLD génèrent des surfaces d'habitats davantage favorables pour ces espèces. ⇒ Etant donné notre avis aux points 2 et 3 ci-dessus, nous ne pouvons marquer notre accord avec cette simplification.

6. Mesures de compensation insuffisantes Les impacts résiduels étant sous-évalués et les surfaces de compensation trop limitées, on ne peut s'attendre à des mesures de compensation satisfaisantes. CNPN écrit à propos de la mesure C1 : Les gains espérés et les quantités de ce qui est attendu par rapport aux usages conventionnels dans ces forêts méditerranéennes sont à préciser et restent à démontrer pour répondre à l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Le CNPN considère notamment qu'une futaie irrégulière devrait être une politique d'aménagement forestier standard et non une mesure compensatoire. A aucun moment, Boralex n'évalue la pertinence de sa mesure C1 sur 291 hectares par rapport à l'objectif de compensation. Aucune preuve n'est apportée quant à l'efficacité de la mesure. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 13 Par contre, c'est une autre zone

forestière du village qui va être durablement impactée, et de surcroît visible depuis le village. Voir les zones en violet sur la carte suivante. ⇒ Les habitants de Vins-sur-Caramy sont-ils informés que l'ensemble de leurs forêts sera impacté par les projets Boralex et EDF ? ⇒ Le GNSA s'oppose à cette mesure de compensation de 291 ha dont l'efficacité n'est pas avérée. En conclusion, le GNSA estime que la dérogation "espèces protégées" ne peut être accordée puisqu'aucune des trois conditions n'est respectée.

5. Focus sur les risques accrus d'incendie

5.1 L'étude d'Alcina complaisante Le site d'implantation est dans une zone à aléa très fort à exceptionnel. Voir la carte page suivante. Dans son étude, Alcina, auteur de l'analyse du risque incendie subi ou induit, conclut que la centrale n'augmentera pas significativement le risque, mais sans le justifier. Pourtant le graphique suivant présenté à la page 7 de l'étude d'Alcina montre que les causes liées aux travaux et à la malveillance sont très importantes. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 14 Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 15 Etude Alcina, page 7 : Entre 1973 et ce jour, 14 603 départs de feu ont été répertoriés selon la Base de données Prométhée pour le département du Var. Les causes principales de départ de feu sont les causes involontaires (travaux et particuliers) puis les malveillances. Pour rappel, il y a 111 ha d'OLD alvéolaires et 291 ha de zones de compensations alvéolaires qui demandent un travail régulier mécanique et manuel. Donc, OUI, l'implantation d'une telle installation industrielle augmente le risque de feu.

5.2 L'étude du ministère de la transition écologique confirme la dangerosité de ces installations Alcina (page 28), minimise la possibilité de départs de feux à partir des centrales photovoltaïques. En fait, Alcina ignore l'étude récente mandatée par le ministère de la transition écologique (9). Cette Étude technique de juin 2023 porte sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation. L'étude montre à la fois la difficulté des traiter les incendies subis aux abords des centrales et constate un risque accru pour les incendies induits. Les exemples de départ de feu induit sont rares mais avec des conséquences énormes. Avec la multiplication des centrales, on s'attend à une augmentation de la fréquence de ces feux. Les feux connus à cette date y sont recensés et décrits et des recommandations sont précisées en conclusion. En voici deux extraits : - - L'interdiction d'implanter des parcs photovoltaïques de plus de 25 ha (soumis à autorisation de défrichement) dans les zones forestières (article L 111-33 du code de l'urbanisme instauré par la loi ENR n° 2023-175 du 10 mars 2023) Cette disposition est applicable aux projets déposés à partir du 10 mars 2024 sur tout le territoire national. Pour rappel, Boralex a déposé sa demande en février 2024 ! Il reste conseillé d'éviter de positionner des parcs photovoltaïques dans des massifs à risque élevé d'incendie, car comme cela a été explicité dans le présent document, l'exploitation de ces parcs peut générer des départs de feu (certes rares, mais avec des conséquences pouvant être très fortes), mais également du fait que ces parcs dans la majorité des situations d'incendies majeurs parcourant ces massifs à risque ne peuvent être protégés et de ce fait peuvent subir des dégâts importants. Dans le cadre de ce projet, nous sommes sur une zone à aléa très fort à exceptionnel. Citons deux exemples récents de feux dans le Var : - 30 mai 2023, feu induit : centrale photovoltaïque de Saint-Antonin du Var "L'intervention des sapeurs-pompiers s'est révélée particulièrement complexe en raison 9 [https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20d%20for%C3%AAAt\\_Etude%20technique\\_V19\\_06\\_2023.pdf](https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20d%20for%C3%AAAt_Etude%20technique_V19_06_2023.pdf) Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 16 de l'accessibilité restreinte du parc. Fermé lors de

l'incident, les secours ont dû opérer depuis l'extérieur, en attendant l'arrivée de l'exploitant pour ouvrir les accès." - 7 août 2020, feu subi : feu aux alentours immédiats de la centrale PV de Gréoux-les-Bains suite à des travaux de débroussaillage "Même si l'alimentation a tout de suite été coupée, les panneaux continuaient de fonctionner en amont des onduleurs, rendant l'intervention délicate au sol comme dans les airs" Le risque pour le village de Cabasse Simulation d'Alcina pour quatre départs de feux avec vent du Nord-Ouest (mistral) et de l'Est (page 34). ⇒ Les habitants de Cabasse sont-ils informés et conscients des risques encourus ? 5.3 Certains préfets courageux commencent enfin à prendre ces risques en considération. On se référera utilement à l'arrêt (10) du 4 juin 2024 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui a confirmé les arrêtés de la préfète de Gironde qui, en octobre et en novembre 2022, avait refusé de délivrer l'autorisation de défricher près de 50 hectares de forêt et le permis de construire nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque au sol. Les motifs du refus ? Le risque incendie et l'atteinte à l'équilibre biologique du territoire. 1° les dispositions de l'article 341-5, 9°, du code forestier permettent de refuser une autorisation de défrichement lorsque la conservation des forêts est reconnue nécessaire à la protection des personnes et des biens (et de l'ensemble forestier dans lequel ils se situent) contre les risques naturels, dont les incendies. Le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) avait en effet émis un avis défavorable au projet, situé dans une zone d'aléa fort pour le risque « feu de forêt ». 10 <https://www.actu-environnement.com/ae/news/centrale-photovoltaïque-risque-incendie-defrichement-autorisation-refus-especes-protégees-zone-humide-foret-44240.php4> Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 17 2° l'impact de la destruction des milieux boisés et semi-ouverts abritant des espèces protégées n'était pas mesuré et que le projet de défrichement portait atteinte à l'équilibre biologique du territoire au sens de l'article L. 341-5, 8°, du code forestier. 5.4 l'avis du CNPN Concernant les risques d'incendie accrus avec les installations photovoltaïques, le CNPN a un avis tranché exprimé dans son autosaisine de juin 2024 (8) : La gestion écologique des centrales se heurte de manière croissante aux problématiques de risque incendie et à la réglementation afférente, qui impose dans plusieurs départements un entretien très intensif de la végétation en leur sein et des obligations légales de débroussaillage sur des bandes de 50 à 100 m autour des zones clôturées. On constate que les panneaux photovoltaïques génèrent un microclimat plus chaud susceptible de favoriser les départs d'incendie sur une végétation sèche : la nuit, on relève une température plus élevée de 3-4°C au-dessus des centrales photovoltaïques. 5.5 Les désastres du mitage Les forêts sont essentielles au maintien de l'équilibre des écosystèmes : elles captent le carbone, régulent le cycle de l'eau car elles provoquent la pluie et permettent l'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques, elles amortissent l'augmentation des températures, abritent la biodiversité, construisent, renouvellent et protègent les sols, accueillent le public et jouent un rôle essentiel dans le bien-être des citoyens en participant à la richesse des paysages. Concernant l'eau, chaque arbre en bon état dans une forêt saine peut émettre par évapotranspiration en moyenne 500 litres d'eau par jour (11). Au-dessus d'une parcelle nue, il n'y a pas de photosynthèse, le CO2 n'est pas absorbé, Il n'y a pas production d'oxygène, Il y a moins de précipitations, le sol se compacte et l'eau ruisselle plutôt que de s'infiltrer. Les sols s'érodent et s'appauvrissent. Le cycle de l'eau est rompu. La température au-dessus des panneaux peut atteindre plus de 80°C. On obtient un îlot de chaleur. Insectes et oiseaux confondent les panneaux réfléchissants avec une surface d'eau, entrent en collision et se brûlent les pattes et les ailes. Les forêts qui entourent une parcelle dénudée et équipée de panneaux sont fragilisées : le vent qui s'y engouffre les assèche, la température augmente sous la canopée, les arbres dépérissent et les risques d'incendie s'intensifient. 11 <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B/14a1::le-pouvoir-des-arbres->



levapotranspiration.html#:~:text=La%20quanti  
 t%C3%A9%20d'eau%20rejet%C3%A9,d'eau%20pour%20un%20bouleau. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 18 Pour ce seul risque accru de feu dans un contexte de changement climatique (augmentation des températures, accroissement des sécheresse, perte de la disponibilité d'eau), le GNSA réclame l'interdiction de ces installations en milieux naturels et demande fermement de refuser la demande de dérogation du porteur de projet. 6. Le projet Boralex de 2024 est quasi identique au projet de 2023 qui a été sanctionné par un refus préfectoral en août 2023 (12) La principale évolution du projet, par rapport à celui ayant fait l'objet d'un rejet d'autorisation, concerne la diminution des surfaces clôturées (passant de 121 ha à 98 ha) et l'augmentation de la surface de débroussaillage (passant de 62 ha à 111 ha). Globalement la surface totale affectée par le projet (hors voies d'accès et raccordement électrique à la station Enedis) augmente donc de 183 ha à 209 ha malgré la réduction des surfaces clôturées. Par ailleurs, la zone principale de compensation augmente de 21 ha. ! Aucun nouvel inventaire, aucune nouvelle étude d'impact, aucune nouvelle mesure ERC de la part de Boralex. Or, le préfet du Var avait largement argumenté son refus en 2023, notamment : - l'avis défavorable du CNPN ; - - - - l'avis défavorable de la MRAe ; étude de solutions alternatives moins impactantes non suffisante, alors que le choix se porte sur une zone à forts enjeux de biodiversité et très exposée au risque d'incendie de forêt ; installation soumise à un aléa de feu de forêt exceptionnel à très fort ; insuffisance des justifications des zones OLD alvéolaires ; impacts sur les services écosystémiques sous-estimés et efficacité des mesures de réduction et de compensation non démontrée ; 12 <https://www.var.gouv.fr/contenu/telechargement/30388/203883/file/RAA%20n%C2%B0154%20du%2018%20ao%C3%BBt%202023.pdf> Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 19 - - - absence de démonstration de la restauration des couloirs écologiques ; bilan carbone insuffisant, s'agissant pour partie d'une forêt ancienne et considérant le déstockage lié aux grandes surfaces OLD ; non prise en compte des recommandations visant à favoriser les installations sur les zones déjà anthropisées ; ... Comment la préfecture pourrait-elle changer son opinion sur cette version du projet mortifère, identique à la précédente ? 7. La préservation des forêts est d'un intérêt public majeur face à l'urgence climatique et à l'effondrement de la biodiversité La protection de nos forêts devient une nécessité critique car les puits de carbone terrestres chutent massivement et le taux de mortalité des arbres s'envole. En 2023, l'Académie des sciences (13) nous alertait déjà pour la France : alors que les forêts jouent un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique grâce notamment à leur capacité d'absorption du CO<sub>2</sub>, elles assurent de moins en moins leur rôle de puits de carbone. À tel point qu'en dix ans, la capacité de stockage du CO<sub>2</sub> par les écosystèmes forestiers a été divisée par deux. Le constat tiré par les auteurs du rapport de l'Académie des sciences est sans appel : il est impératif que des changements de grande ampleur soient effectués dans la gestion des forêts si la France veut atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Évolution des flux de CO<sub>2</sub> émis et capturés par les forêts en France depuis 1990 13 [https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport\\_forets\\_v2\\_LD.pdf](https://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/rapport_forets_v2_LD.pdf) Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 20 Graphique Académie des sciences (données CITEPA 2022) Dans le graphique ci-dessus : Au-dessus du zéro, les émissions de CO<sub>2</sub> des forêts. On notera en particulier (en rouge) l'augmentation importante des pertes d'arbres par dépérissement, incendies et prélèvements. En 10 ans, la mortalité des arbres a été augmentée de 80%. Au-dessous du zéro : Les puits de CO<sub>2</sub> des forêts. En vert clair, la capture du carbone par la

photosynthèse, en diminution depuis 2010, malgré une extension des forêts françaises. En vert foncé, le solde entre la capture et les émissions. Globalement, les forêts françaises restent des puits de carbone, mais ceux-ci sont passés de 60 Mt à 30Mt entre 2010 et 2020, donc une perte globale de 50%. Une nouvelle étude internationale de juillet 2024 (14) présente des résultats préliminaires encore plus inquiétants pour l'ensemble de la planète. Les forêts et les sols n'auraient absorbé en 2023 que 15 à 30% des volumes de CO<sub>2</sub> absorbés en 2022. Ces deux études démontrent que les puits s'effondrent ! Le climatologue Philippe Ciais, un des auteurs de chacune de ces études, ne masque pas sa grande inquiétude. « Si cet effondrement se reproduisait dans les prochaines années, nous risquerions d'observer une augmentation rapide du CO<sub>2</sub> et du changement climatique au-delà de ce que prévoient les modèles ». Autrement dit, nous assistons peut-être à la manifestation d'un premier point de bascule à partir duquel le climat peut s'emballer. Ces points de bascule prévus par le GIEC ne devraient intervenir qu'à partir d'une augmentation de 1.5°C, mais ce seuil sera déjà atteint avant 2030. Dans son récent rapport paru le 27 septembre 2024 (15), le Haut Conseil pour le Climat nous alerte sur l'état des puits de carbone : Le second budget carbone (2019-2023) de la France ne sera vraisemblablement pas respecté du fait de l'effondrement du puits de carbone forestier, fragilisé par le changement climatique, alors que 14 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/07/30/les-puits-de-carbone-terrestres-se-sont-effondres-en-2023\\_6261489\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2024/07/30/les-puits-de-carbone-terrestres-se-sont-effondres-en-2023_6261489_3244.html) 15 <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-grand-public-2024/> Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 21 les émissions totales (budget brut) ont diminué au rythme prévu par ce budget. Tenir le cap de la décarbonation suppose d'accélérer la baisse des émissions d'ici à 2030 et de restaurer le puits de carbone des forêts et des sols. L'objectif 2030 est accessible sous plusieurs conditions dont la régénération des écosystèmes forestiers. Besoin urgent de mise en place d'un plan national de renouvellement forestier et de stockage de carbone dans les sols et la biomasse agricole. Conclusions du GNSA 1. Le GIEC a précisé dans son dernier rapport en 2022 qu'une réelle politique climatique doit être basée sur trois éléments a. la sobriété structurelle planifiée b. le développement des EnR c. le renforcement des puits de carbone L'absence de politique de sobriété structurelle pousse le gouvernement à fixer des objectifs de production d'énergie électrique démesurés. 2. L'Ademe, le CNRS et le CNPN démontrent que les surfaces déjà anthropisées sont largement suffisantes pour accueillir les installations photovoltaïques nécessaires. 3. Le risque d'incendie est réputé très fort à exceptionnel sur le plateau cible du projet, risque qui va s'accroître dans les prochaines décennies dans le contexte du réchauffement climatique : augmentation des températures, sécheresses importantes, réduction de la disponibilité de l'eau. Rappelons l'année 2022 dans le Var qui préfigure ce que nous allons vivre régulièrement d'ici 2050. 4. Il s'agit d'un projet de défrichement de plus de 106 ha, déposé en février 2024 alors même que la loi APER en fixe la superficie maximale à 25 ha à partir du 10 mars 2024. 5. Les inventaires de biodiversité sont lacunaires, l'étude du porteur de projet minimise les impacts sur les espèces, propose des mesures de réduction insuffisantes et des mesures de compensation dont l'efficacité n'est pas démontrée. Association loi 1901, reconnue d'intérêt général sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses <https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA> p. 22 Le GNSA exhorte les autorités à inverser la tendance en préservant les milieux naturels contre toute industrialisation injustifiée. Le GNSA est d'avis que non seulement, il ne faut plus détruire de milieux naturels, mais il faut tout mettre en œuvre pour les préserver. Ce type de projet n'a aucune justification environnementale, il ne fait qu'aggraver la situation déjà préoccupante de nos milieux naturels. 6. Le projet est quasi identique à la version de 2023 qui a été largement retoquée par décision



préfecturale. 7. La préparation du projet Boralex depuis 2018, mais aussi celui de EDF depuis 2020, n'a pas fait l'objet d'une concertation adéquate auprès de la population, l'information communiquée n'est pas complète (avis défavorable du CNPN, dossier DEP reprenant les mesures ERC), en conséquence, les vinsois ne sont pas au courant des tenants et aboutissants de ces projets. Nous estimons que ces deux enquêtes publiques successives sont caduques par non-respect de la convention d'Aarhus de 1998 dont la France est signataire. - - Le GNSA s'oppose fermement à l'autorisation de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats car aucune des trois conditions n'est satisfaite - Le projet de Boralex ne peut se prévaloir du statut RIIPM Il existe aux alentours des sites alternatifs de moindre impact, sur des zones anthropisées Boralex ne fait pas la preuve de l'absence d'impact sur les espèces protégées impactées par son projet

### 3/ Pièce jointe à C42

Pétition du collectif citoyen vinsois :

Nom Ville Code postal Pays Signée le

christine MESTRE Brignoles 83170 France 2025-01-28

Marie VERODA Hyères les Palmiers 83400 France 2025-01-28

Pascal Mayol Camps la Source 83170 France 2025-01-28

Frederique Janssens Lyon 69007 France 2025-01-28

Rudy Gnagni Entraunes 6470 France 2025-01-28

Coste Ludovic 95220 France 2025-01-28

Benoit Graas Belgique 2025-01-28

Louis Lambert Aix-en-Provence 13100 France 2025-01-28

Catherine Godet 31270 France 2025-01-28

Roméo TEYSSIER Bordeaux 33800 France 2025-01-28

Andréa Couratier entraunes 6470 France 2025-01-28

Manon P. Montpellier 34000 France 2025-01-28

Laurence ARNOLD Latrape 31000 France 2025-01-28

Franck Bada Paris 75001 France 2025-01-28

Éric NURDIN Latrape 31310 France 2025-01-28

Cyrille Baticle Lascaux 19130 France 2025-01-28

Gilberte HONO Marseille 13015 France 2025-01-28

Manon Da Silva Tavares Tourves 83170 France 2025-01-28

Laureline Delmas Lyon 69007 France 2025-01-28

Carine Chaptal Tourves 83170 France 2025-01-28

Alain Bleu Trappes 78190 France 2025-01-28

michèle Pujol/Solans 34490 France 2025-01-28

Guy Vialle Uzès 30700 France 2025-01-28

Caroline Barale Marignane 13700 France 2025-01-28

le Bétey, plage boisée à sauvegarderandernos-les-bains 33510 France 2025-01-28

NADINE MONTEIRO BIVER 13120 France 2025-01-28

Tarik Zeroual Le val 83143 France 2025-01-28

Christian Marée Aix-en-Provence 13530 France 2025-01-28

Anne Ramaekers Cabasse 13100 France 2025-01-28

Chantal Buhagar Toulouse 31400 France 2025-01-28

Fabre Marie-Claude Saint-Chamas 13250 France 2025-01-28

Projet de CPS de Vins sur Caramy

N° E 24000065/83

Cécile Martin La Garde 83130 France 2025-01-28  
camille feller Montlaux 4230 France 2025-01-28  
Sandrine Merle Letterfrack Irlande 2025-01-28  
Rémy Menestrello Aups 83630 France 2025-01-28  
Corinne Ohanian Aups 83630 France 2025-01-28  
Patrick Soeure Tarascon 13150 France 2025-01-28  
Johan SABATTIER Saint clément les places 69930 France 2025-01-28  
William Courvoisier Gonesse 95500 France 2025-01-28  
etienne declé 5000 France 2025-01-28  
Florian Messador Nimes 30000 France 2025-01-28  
VERONIQUE LANGLET 77100 France 2025-01-28  
Martine Sorba Le Raincy 93340 France 2025-01-28  
Nicolas Ott SAINTE-CROIX-À-LAUZE 4110 France 2025-01-28  
Linda Barberis Limans 4300 France 2025-01-28  
Isabelle Derouville Paris 75013 France 2025-01-28  
Richard GENTET 87800 France 2025-01-29  
anne Du plessis 92220 France 2025-01-29  
veronique schmerber Clichy 92110 France 2025-01-29  
Muriel Gille Lyon 69004 France 2025-01-29  
Sylvain Burel Pertuis 84120 France 2025-01-29  
sylvie mora 73 France 2025-01-29  
Feuille1  
Page 2  
eliane ferrandi Toulon 83000 France 2025-01-29  
Serge DUCHENE GARDANNE 13120 France 2025-01-29  
Pierre Sauve Allemagne en Province 4500 France 2025-01-29  
Jeanne Walter Marseille 13005 France 2025-01-29  
pedro lopez Brignoles 83170 France 2025-01-29  
aline Baumann ST PIERRE LE MOUTIER 58250 France 2025-01-29  
Dominique Delbes Valensole 4210 France 2025-01-29  
Deabreu Eli Nice 6200 France 2025-01-29  
Véronique Gara Neoules 83136 France 2025-01-29  
Romain PONS Saint-Gaudens 31800 France 2025-01-29  
chris Lorain 13490 France 2025-01-29  
SALAH MECHAKOU Fameck 57290 France 2025-01-29  
Viviane QUAGLIA Néoules 83136 France 2025-01-29  
GERARD ROBERT Forcalquier 4300 France 2025-01-29  
Hugues Mouret Lyon 69210 France 2025-01-29  
philippe foi La Celle 83170 France 2025-01-29  
Maryline Capi Camps La Source 83170 France 2025-01-29  
céline chiffoleau 35530 France 2025-01-29  
association Oïkos Kaï Bios Annemasse 74100 France 2025-01-29  
Léana Lacroux Brignoles 83170 France 2025-01-29  
Sophie Bernard AUBENAS LES ALPES 4110 France 2025-01-29  
Susana Muñoz Madrid 28019 Espagne 2025-01-29  
Marion Royer Hyères 83400 France 2025-01-29

Sof Michelson Lyon 69007 France 2025-01-29  
Brigitte Mouly Clermont-Ferrand 63000 France 2025-01-29  
Patricia Marlier Desurmout- Hyères 83400 France 2025-01-29  
Muriel Platon Mallemort 13370 France 2025-01-29  
Daniel Jagline Rives du Couesnon 35140 France 2025-01-29  
Geraldine Pereira de sousa Brignoles 83170 France 2025-01-29  
Bernard Gavoty Pierrerue 4300 France 2025-01-29  
Philippe Brindel Bordeaux 33000 France 2025-01-29  
Cécile Mouly Cébazat 63118 France 2025-01-29  
Camille Lacôme Ingré 45140 France 2025-01-29  
Florence Gazagne Brignoles 83170 France 2025-01-29  
Roquebrun Nicolas Saint-Fons 69190 France 2025-01-29  
Claudine Clovis Forcalquier 4300 France 2025-01-29  
Landry GOBOHU PARIS 75015 France 2025-01-29  
Nathan Nathan Cagnes-sur-Mer 6800 France 2025-01-29  
Fabienne Mergaux Auterive 31190 France 2025-01-29  
Line Taillade Clermont-ferrand 63100 France 2025-01-29  
Caroline Fournier Brignoles 83170 France 2025-01-29  
Arnaud Vandebussche Divajeu 26400 France 2025-01-29  
sabine feuillet Mallemort 13370 France 2025-01-29  
annick hamon La Réunion 2025-01-30  
Guénaëlle Corlou Melgven France 2025-01-30  
Charlotte Michel Tourmont 39800 France 2025-01-30  
Marina CIARAVINO Brignoles 83170 France 2025-01-30  
Viveca Mirailles La Londe Les Maures 83250 France 2025-01-30  
muriel parrouffe Marseille 13000 France 2025-01-30  
christian reder Cucuron 84160 France 2025-01-30  
Alexandra TUILLIER Saint-Vincent-de-Reins 69240 France 2025-01-30  
Céline Saccardi FR-69600-OULLINS 69600 France 2025-01-30  
jj maury Sainte-Tulle 4220 France 2025-01-30  
Feuille1  
Page 3  
Karine foresto Nice 6200 France 2025-01-30  
Laura Pitault La londe les Maures 83250 France 2025-01-30  
Bruno Colas Nice 6200 France 2025-01-30  
AUVERGNAT Anne 26300 France 2025-01-30  
marie ammeloot 74800 France 2025-01-30  
Marie BERGER Ambilly 74100 France 2025-01-30  
Johannan Long La londe les maures 83250 France 2025-01-30  
charles diot Gordes 84220 France 2025-01-30  
Frédéric Forgeaud Champagne-Mouton 16350 France 2025-01-30  
Sylvie Parent Aix 13100 France 2025-01-30  
Olivia HERMANGE Toulouse 31300 France 2025-01-30  
Mathilde Carollo Toulon 83000 France 2025-01-30  
laurent COLINEAU Aix-en-Provence 13290 France 2025-01-30  
Valérie Doby France 2025-01-30

Michel Lhoste Maubec 84660 France 2025-01-30  
Christophe cambolin Montreal H2J Canada 2025-01-30  
Roxanne Vieville Sollies pont 83210 France 2025-01-31  
Annick Hamon La Réunion 2025-01-31  
Thierry Blondet-Gonté Vernegues 13116 France 2025-01-31  
Harold BENAZET Frankfurt am Main 60314 Allemagne 2025-01-31  
Véronique ANDRE Marseille 13008 France 2025-01-31  
Nicole Rion Bras 83149 France 2025-01-31  
Benjamin Blondel 80132 France 2025-01-31  
Rachelle Touloupe Goussainville 95190 France 2025-01-31  
Richard Bougain Lyon 69009 France 2025-01-31  
Marthe Ngo pom Paris 75015 France 2025-01-31  
celine kerninon trèbes 11800 France 2025-01-31  
Fifamè Elfride HONVOU Lille 59 France 2025-01-31  
PIERRETTE BAUDOIN LES SABLES D'OLONNE 85100 France 2025-01-31  
bernard bochet marizy saint mard 2470 France 2025-01-31  
Nursel Tiram Montpellier 34000 France 2025-01-31  
Coulon Helene Varennes jarcy 91480 France 2025-01-31  
Geneviève Pedarre Montreuil ds bois 93100 France 2025-01-31  
Sabrina Zou Lyon 69007 France 2025-01-31  
florencia treboutte Amiens 80000 France 2025-01-31  
Amel Bendris neuilly 92200 France 2025-01-31  
Héliane Barbedroite Triel-sur-seine 78510 France 2025-01-31  
Mejra Sulic Bayonne 64100 France 2025-01-31  
Therese Bassez Grenoble 38100 France 2025-01-31  
Robert BIECHEL 67600 France 2025-01-31  
Murielle Thuny Jarville 54140 France 2025-01-31  
Etienne Petit 33370 Artigues France 2025-01-31  
Hervé Jasson Soyans 26400 France 2025-01-31  
Virginie Christophe Fontainebleau 77300 France 2025-01-31  
Nathalie Hilaire Colomban Saint-chamas 13250 France 2025-01-31  
nadine Jeunet Dijon 21000 France 2025-01-31  
Emmanuel du Plessis de Grenédan Aix-en-Provence 13100 France 2025-01-31  
Olivier CHOLLET Lavour 81500 France 2025-02-01  
Alain Renon Montargis 45200 France 2025-02-01  
claudie viller Marseille 13006 France 2025-02-01  
Marion Reder Cadenet 84160 France 2025-02-01  
gervais seguin Brignoles 83170 France 2025-02-01  
Julia Pardon Savennières 49170 France 2025-02-01  
Feuille1  
Page 4  
Colette Rambaud Cesse 55700 France 2025-02-01  
Roland Essayan Fontaine-l'Évêque-Dijon 21121 France 2025-02-01  
Lydie Fraysse 17000 France 2025-02-01  
Yvonne Puren Champtercier 4660 France 2025-02-01  
ALAIN BELLOUET Barjols 83670 France 2025-02-01

Olivier MARCHAL Hyères 83400 France 2025-02-01  
Christine Berodier Marseillan 34340 France 2025-02-01  
Laura Guesnier Saint-Maximin-la-Sainte-Baume 83470 France 2025-02-02  
Karin Debraye Valensole 4210 France 2025-02-02  
Bruno Auvergnat Romans-sur-Isère 26100 France 2025-02-02  
monique Clappier Oraison 4700 France 2025-02-02  
Sophie Winkel Montpellier 34000 France 2025-02-02  
Claude Bergasse Lyon 69007 France 2025-02-02  
Marion Flachon Camps-la-Source 83170 France 2025-02-02  
Agnès Wolff Forcalquier 4300 France 2025-02-02  
Alexandre Gontard Brignoles 83170 France 2025-02-02  
Liliane Boulant Simiane la Rotonde 4150 France 2025-02-02  
Pascal Eyquem Montagnac-Sur-Lède 47150 France 2025-02-02  
Isabelle BATTU 38700 France 2025-02-02  
christian desmarchais Gap 5000 France 2025-02-02  
Brigitte Martine 13013 France 2025-02-02  
STEPHANIE LAPIER COULANGES LES NEVERS 58660 France 2025-02-02  
Danielle Malecot 31770 France 2025-02-03  
marc Pantanella Marseille 13002 France 2025-02-03  
Gregory Soodts Camps la Source 83170 France 2025-02-03  
Aimele Meftah Montlaux 4230 France 2025-02-03  
Yves DE PUYDT BRAS 83149 France 2025-02-03  
Jean-Luc Mouget Brignoles 83170 France 2025-02-03  
anne andre cunac 81990 France 2025-02-03  
Marie-Noelle Simone Ajaccio 20000 France 2025-02-03  
Lionel Chiapello Aubagne 13400 France 2025-02-04  
Marine Haeflinger Vins-sur-Caramy 83470 France 2025-02-04  
yann salagnon Nice 6300 France 2025-02-04  
Evelyne Manié Eze 6360 France 2025-02-04  
Ordia Hammache Nice 6300 France 2025-02-04  
Jamel Hedhli ST CEZAIRE SUR SIAGNE 6530 France 2025-02-04  
Chantal Carayon 13800 France 2025-02-04  
Jocelyne VIEVILLE Aix-en-Provence 13100 France 2025-02-04  
Amélie Cifci Nice 6000 France 2025-02-04  
Marie odile Fine Lyon 69007 France 2025-02-04  
Céline Gardie Saint-LAURENT 50000 France 2025-02-05  
Clara Zahadek Perigueux 24000 France 2025-02-05  
ange TINELLI Lançon-Provence 13680 France 2025-02-05  
Panpan Panpan Vins-sur-Caramy 83170 France 2025-02-05  
Ariane Scala Paris 75001 France 2025-02-05  
Pierre-Yves Carpentier Nice 6200 France 2025-02-05  
AUDREY JUSTE Arles 13200 France 2025-02-05  
Marjorie Guillevic Toulon 83000 France 2025-02-05  
Sabine Guenette Saint Chamas 13250 France 2025-02-05  
Hélène NICOLAS Marseille 13001 France 2025-02-05  
Nathanaël FAVORY France 2025-02-05



Emilie DRAINS Gap 5000 France 2025-02-05  
Valentin BOTOS Aude France 2025-02-05  
Feuille1  
Page 5  
véronique MARCHANDEAU Paris 75012 France 2025-02-05  
Marekani Abdullah Tourcoing 59200 France 2025-02-05  
AGNES BERTOLINA BASTIA 20600 France 2025-02-05  
William Guerillon Gex 1170 France 2025-02-05  
Marine Bernard France 2025-02-05  
Natacha Guillier Auxerre 89000 France 2025-02-05  
TUZET FABIENNE 34000 France 2025-02-05  
Nelly Dastugues Toulouse 31200 France 2025-02-05  
maurice comere Nantes 44000 France 2025-02-05  
Daniel Reverchon Marseille 13013 France 2025-02-05  
Marie Machat St Maximin la Ste Baume 83470 France 2025-02-05  
Maïté HENAFF-DEMARTY Brest 29200 France 2025-02-05  
Eddy CAPOT Brignoles 83170 France 2025-02-05  
francoise crubellier montelimar 26200 France 2025-02-05  
mireille hermitte Brignoles 83170 France 2025-02-05  
Carole DURIEUX Lyon 69004 Pays-Bas 2025-02-05  
Pierre Louis GUENETTE Valence 26000 France 2025-02-06  
olivier maillard Sainte-Geneviève-des-Bois 91700 France 2025-02-06  
Claudie CROUZAT Cazouls-lès-Béziers 34370 France 2025-02-06  
Jean Fattori 92320 France 2025-02-06  
leone fornier Perpignan 66000 France 2025-02-06  
Corinne WILSON Saint-Maximin-la-Sainte-Baume 83470 France 2025-02-06  
Hubert Denieul Ancenis 44150 France 2025-02-06

Le commissaire enquêteur



Arnaud d'ESCRIVAN

Toulon, le 18 janvier 2025

Projet de CPS de Vins sur Caramy  
N° E 24000065/83



**DEPARTEMENT DU VAR**  
COMMUNE DE VINS SUR CARAMY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE**  
**à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol emportant**  
**mise en compatibilité du PLU de la commune de Vins sur Caramy.**

Du 7 janvier au 6 février 2025 inclus

Décision n° E 24000065/83  
Tribunal administratif de Toulon

Arrêté municipal N° 2024-43 du 24 6 décembre 2024

## **CONCLUSIONS**

## Conclusions

La commune de VINS sur CARAMY, d'environ 1000 habitants et d'une superficie de 1630 hectares est intégrée dans le périmètre du SCoT Provence Verte Verdon

Elle souhaite mettre en compatibilité son PLU approuvé le 30 avril 2018 par l'intermédiaire d'une déclaration de projet pour permettre la création d'une centrale photovoltaïque au sol (CPS) au lieu dit domaine de Mazagran situé sur les communes de Vin-sur-Caramy et de Cabasse, le projet étant porté par la société Boralex.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet de CPS et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence

En effet, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet répond aux critères d'acceptabilité environnementale, définis par la commune, mais le zonage du PLU approuvé ne permet pas sa réalisation en l'état. Une évolution du zonage et du règlement doit donc être réalisée pour autoriser le projet.

Ce projet présente un intérêt général du fait de sa participation à la recherche d'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable et d'autonomie.

Une première version du projet n'a pas été approuvée par les autorités compétentes, entraînant cette nouvelle version, d'emprise plus réduite, objet de l'enquête publique présente.

Le projet est présenté dans la pièce 1.a du dossier de déclaration de projet, Sa rédaction est réalisée sur la base de données communiquées par le porteur de projet à travers l'étude d'impact, version du 31 janvier 2024. Il s'agit de réaliser une CPS découpée en 4 zones, 3 sur la commune de Vins-sur-Caramy, la 4ème sur les communes de Cabasse et de Vins, dont le cumul représente une emprise totale clôturée de 98 ha, sur du foncier privé.

La puissance du projet global s'élève à 124 Mwc, soit l'équivalence de la consommation (hors chauffage) de plus de 36 000 foyers (81 600 personnes).

Il s'agit avec ce projet de produire l'électricité nécessaire aux besoins de plus de 80 000 personnes et de participer activement à l'indépendance énergétique du territoire, ce qui constitue un intérêt général indéniable.

En effet, d'après le dossier, à ce jour la production électrique est insuffisante pour faire face aux consommations croissantes au niveau national et mondial ; la production centralisée nécessite de gros investissements de lignes à très haute tension, aménagements très souvent mal acceptés par les populations riveraines ; le réchauffement climatique limite la production électrique d'origine nucléaire en saison estivale.

Le parc solaire du domaine de Mazagran, dont la localisation particulière, bénéficie d'un des meilleurs gisements solaires de France métropolitaine. revêt par cette situation un intérêt particulier avec sa production estimée de 180 GWh par an, soit la capacité de couvrir la consommation de plus de 80 000 personnes (hors chauffage).

Projet de CPS de Vins sur Caramy

N° E 24000065/83

D'un point de vue plus régional, le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui marque sa volonté de rééquilibrer la balance production / consommation aujourd'hui défavorable, dans une Région qui consomme deux fois plus d'énergie que ce qu'elle n'en produit. Le projet vient ainsi renforcer l'offre électrique à l'échelle du département du Var et de la Région PACA, et ainsi pérenniser le filet de sécurité. Toutefois, à lui seul, il consomme la totalité d'espace restant prévu dans le schéma pour l'ensemble du Var.

Plus modestement, au niveau de la commune, l'intérêt est de taxer l'entreprise, et donc d'améliorer les possibilités d'investissements, tout en évitant par cette occupation d'un vaste terrain privé plat et partiellement anthropisé de voir surgir d'autres projets plus néfastes.

Le zonage du PLU approuvé de Vins-sur-Caramy est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque au sol car le site est actuellement classé en zone Naturelle. Les dispositions réglementaires de la zone Naturelle et de ses secteurs ne permettent pas la réalisation des équipements nécessaires à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol. Par la présente procédure de déclaration de projet, le zonage et le règlement du PLU sont mis en compatibilité en créant des secteurs de la zone N nommé « Npv » dédié à la réalisation des équipements nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque sur chacun des îlots d'implantation des panneaux.

A la demande du SDIS, les obligations de débroussaillage ont été doublées autour des îlots ; avec la piste périphérique elles augmentent toutefois fortement la surface impactée par le projet déjà très élevée.

Si, lors des permanences, et dans les rares avis exprimés sur place par les citoyens le ton a toujours été courtois, en revanche, dans plusieurs des nombreux courriels, reçus sur l'adresse dédiée à l'enquête, venant de personnes qui n'ont pas profité des permanences pour s'exprimer, le ton a été virulent, quelquefois outrancier voire même injurieux.

La gendarmerie avait également alerté sur une éventuelle manifestation d'opposants lors de la dernière permanence, mais elle ne s'est pas produite. Ceci traduit donc une grande sensibilité d'une partie du public, active sur les questions d'environnement.

D'autre part, diverses associations, nationales, régionales ou locales, ont alerté leurs sympathisants, en assez grand nombre dans les environs, mais aussi beaucoup plus largement, partout en France et même à l'étranger ; ils ont alors attaqué le projet de façon très argumentée sur ses conséquences pour le changement climatique et la biodiversité d'un déboisement aussi conséquent, et signalé des erreurs (*discutables*) de la procédure, ainsi que le manque d'information et de concertation avec les citoyens.

L'acceptabilité du projet par les populations est donc loin d'être acquise.

Cette hostilité citoyenne s'ajoute aux gigantisme du projet, sans aucune commune mesure avec tous les autres dans le département, et bien au delà de la superficie de CPS désormais autorisée, qui, publiée quelques jours après la déclaration de projet, certes régulièrement présentée, aurait logiquement dû inciter le porteur à réévaluer celui ci, si possible en le limitant à la surface déjà anthropisée par Michelin. En outre, accaparant toute la disponibilité prévue par le SRADDET pour le Var, il empêche tout autre nouveau projet dans le département. Ainsi, nonobstant l'indéniable intérêt de sa production d'électricité et de l'amélioration des finances communales qu'il apporterait, l'intérêt général n'est pas acquis et ne peut donc emporter la modification du PLU.

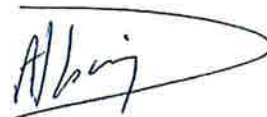


Compte tenu de ces restrictions, le commissaire enquêteur donne

**Avis défavorable**

**à la déclaration de projet de centrale photovoltaïque au sol de l'entreprise Boralex  
emportant mise en compatibilité du PLU de Vins-sur-Caramy.**

Le commissaire enquêteur



Arnaud d'ESCRIVAN

Toulon, le 19 février 2025